



ARDENNES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°8-2022-025

PUBLIÉ LE 25 MARS 2022

Sommaire

DDFIP08 /

8-2022-03-17-00001 - Délégation de signature SGC Charleville-Mézières et Sedan (4 pages) Page 4

DDT 08 /

8-2022-03-22-00004 - Arrêté n°2022-122 portant nomination des membres de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs des Ardennes (4 pages) Page 9

8-2022-03-18-00003 - Arrêté n°2022-127 (4 pages) Page 14

8-2022-03-24-00004 - Arrêté n°2022-136 (2 pages) Page 19

DDT 08 / SE

8-2022-03-18-00001 - Arrêté n° 2022-125 autorisant l'association de pêche "l'Étincelante" de Tournes à organiser deux concours de pêche dans le ruisseau de "Tournes" sur la commune de Tournes. (2 pages) Page 22

8-2022-03-18-00002 - Arrêté n° 2022-126 autorisant l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) "La Truite de la Vence" de BOULZICOURT à organiser deux concours de pêche dans la rivière "La Vence" sur les communes de BOULZICOURT et LA FRANCHEVILLE (2 pages) Page 25

8-2022-03-21-00001 - Arrêté n° 2022-129 portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation pour l'année 2022 (cercles 2 et 3) (3 pages) Page 28

8-2022-03-22-00001 - Arrêté n° 2022-130 relatif à l'organisation de chasses particulières aux blaireaux sur les communes de FALAISE, LONGWE et VOUZIERES (2 pages) Page 32

8-2022-03-22-00002 - Arrêté n° 2022-131 portant autorisation à un lieutenant de louveterie de procéder à la destruction à tir de corbeaux freux et corneilles noires sur le territoire de la commune de BALAN (2 pages) Page 35

8-2022-03-22-00003 - Arrêté n° 2022-132 portant autorisation à un lieutenant de louveterie de procéder à la destruction à tir de corbeaux freux et corneilles noires sur le territoire de la commune de PRIX-LES-MEZIERES (2 pages) Page 38

DSDEN08 /

8-2022-03-15-00003 - Arrêté 2021-2022-115 - Portant désignation des membres de la CDAS 08 (2 pages) Page 41

Préfecture 08 / CABINET

8-2022-03-18-00004 - Arrêté attribuant une récompense collective pour actes de courage et de dévouement au corps départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes (2 pages) Page 44

Préfecture 08 / DCAT

8-2022-03-22-00005 - ARRETE 2022-133 portant affectation et répartition de la dotation d équipement des territoires ruraux 2022 arrondissement de CHARLEVILLE (10 pages) Page 47

8-2022-03-24-00001 - ARRETE 2022-135 portant affectation et répartition de la dotation d équipement des territoires ruraux 2022 arrondissement de VOUZIERSS?? (10 pages) Page 58

8-2022-03-24-00002 - ARRETE 2022-137 portant affectation et répartition de la dotation d équipement des territoires ruraux 2022 arrondissement de RETHEL (8 pages) Page 69

8-2022-03-24-00003 - ARRETE 2022-138 portant affectation et répartition de la dotation d équipement des territoires ruraux 2022 arrondissement de SEDAN (8 pages) Page 78

Préfecture 08 / DRCL

8-2022-03-14-00001 - AP FIXANT LES DATES DE DÉPÔT DES DOCUMENTS DE PROPAGANDE DES CANDIDATS A l élection PRÉSIDENTIELLE (2 pages) Page 87

Préfecture 08 / sidpc

8-2022-03-23-00001 - Arrêté portant renouvellement d'un certificat de qualification C4 - T2 Niv 1 (2 pages) Page 90

DDFIP08

8-2022-03-17-00001

Délégation de signature SGC Charleville-Mézières
et Sedan



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DES ARDENNES.
SGC DE CHARLEVILLE MEZIERES / SEDAN.

**Délégation de signature de M. Didier LAURENT ,
responsable du SGC de Charleville-Mézières / Sedan**

Le comptable, responsable du service de gestion comptable de Charleville-Mézières / Sedan,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants, L. 252 et L. 257 A et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme LEGROS Sandrine**, Inspectrice divisionnaire, adjointe au comptable chargé du SGC de Charleville-Mézières / Sedan, à l'effet de signer en son absence au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à **Mme LAMBERT Nathalie**, Inspectrice, collaboratrice du comptable chargé du SGC de Charleville-Mézières / Sedan, à l'effet de signer en son absence et celle de Mme LEGROS, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à **M. ROUE Olivier** Inspecteur, collaborateur du comptable chargé du SGC de Charleville-Mézières / Sedan, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) tous actes d'administration et de gestion du service des recettes

1°) les plis postaux reçus en recommandé avec AR ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que ester en justice.

Article 4

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, collaborateurs du comptable chargé du SGC de Charleville-Mézières / Sedan, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances .

| Nom et prénom des agents | grade | Durée et montant |
|--------------------------|--------------------|-------------------------|
| DUMOULIN Armelle | <i>contrôleuse</i> | <i>6 mois et 5000 €</i> |
| JADOT Pascal | <i>contrôleur</i> | <i>6 mois et 5000 €</i> |
| AZZOU Naima | <i>Agente</i> | <i>6 mois et 5000 €</i> |
| CHEUTIN Victor | <i>Agent</i> | <i>6 mois et 5000 €</i> |
| LABBE Richard | <i>Agent</i> | <i>6 mois et 5000 €</i> |
| HERTZOG Bruno | <i>Agent</i> | <i>6 mois et 5000 €</i> |

Article 5

Délégation de signature est donnée à **Mmes. FOUCART Fabienne, BRODIER Sandrine et GUSTIN Florence**, collaboratrices du comptable chargé du SGC de Charleville-Mézières / Sedan, à l'effet de signer en son absence au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) tous actes d'administration et de gestion du service des dépenses de l'antenne de Sedan

Article 6

Délégation de signature est donnée à **M. JADOT Pascal**, collaborateur du comptable chargé du SGC de Charleville-Mézières / Sedan, à l'effet de signer en son absence au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) tous actes d'administration et de gestion du service des recettes de l'antenne de Sedan


Article 7

Le présent arrêté prend effet le 17 mars 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs du département des Ardennes.

A Charleville, le 17 mars 2022

Le chef de service comptable, responsable du
SGC de Charleville-Mézières / Sedan

Didier LAURENT Chef de Service Comptable



Didier LAURENT
Chef du service comptable du
SGC de Charleville Mez Sedan

DDT 08

8-2022-03-22-00004

Arrêté n°2022-122 portant nomination des
membres de la Commission Départementale des
Risques Naturels Majeurs des Ardennes

Arrêté n° 2022 – 122

portant nomination des membres de la Commission Départementale des Risques
Naturels Majeurs des Ardennes

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le Code de l'Environnement, notamment les articles L.211-12, R565-5 et R565-6 ;
- Vu** le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R114-1, R114-3 et R114-4 ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.126-1, R.126-1 et R.126-2 ;
- Vu** le Code de la Construction, notamment les articles L.111-4 et R.126-1 ;
- Vu** le Code des Assurances, notamment les articles L.121-16, L.121-17 et L.125-1 ;
- Vu** la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et notamment ses articles 44 et 45 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre et notamment son article 32 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives et notamment son article 3 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;
- Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commission administrative à caractère consultatif ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales des territoires ;
- Vu** le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté n° 2014-734 du 18 décembre 2014 portant création de la commission départementale des risques naturels majeurs des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté n° 2017-596 du 13 décembre 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} décembre 2020 nommant M. Philippe CARROT directeur départemental des territoires ;

Arrête

Article 1 : La commission départementale des risques naturels majeurs est composée de membres répartis en nombre égal en trois collèges :

• Collège des représentants élus des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics territoriaux de bassins situés en tout ou partie dans le département (14 membres) :

- M. le Président de la communauté de communes Ardennes Rives de Meuse, ou son représentant,
- M. le Président de la communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne ou son représentant,
- M. le Président de la communauté de communes Ardennes Thiérache ou son représentant,
- M. le Président de la communauté d'agglomération Ardenne Métropole ou son représentant,
- M. le Président de la communauté de communes Portes du Luxembourg ou son représentant,
- M. le Président de la communauté de communes des Crêtes Préardennaises ou son représentant,
- M. le Président de la communauté de communes du Pays Rethélois ou son représentant,
- M. le Président de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise ou son représentant,
- M. le Président de l'Établissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents ou son représentant,
- M. le Président de l'Entente Interdépartementale Oise-Aisne ou son représentant,
- M. le Président de l'association des Maires du département des Ardennes ou son représentant,
- M. le Président de l'union des Maires des Ardennes ou son représentant,
- M. le Président de l'association des maires ruraux des Ardennes ou son représentant,
- M. le Président du Conseil Départemental des Ardennes ou son représentant.

• Collège des représentants des organisations professionnelles, des organisations consulaires et des associations intéressées, ainsi que des représentants des assurances, des notaires et de la propriété foncière et des personnes qualifiées (14 membres) :

- M. le Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie des Ardennes ou son représentant,
- M. le Président de la Chambre de l'Agriculture des Ardennes ou son représentant,
- Mme la Présidente de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Ardennes ou son représentant,
- M. le Président de la Chambre interdépartementale des notaires de la cour d'appel de Reims ou son représentant,

- M. le Président de la Mission des sociétés d'assurance pour la connaissance et la prévention des Risques Naturels ou son représentant,
 - M. le Président de l'Union Départementale des Associations Syndicales Autorisées ou son représentant,
 - M. le Président du syndicat des forestiers privés des Ardennes ou son représentant,
 - M. le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles des Ardennes ou son représentant,
 - M. le Délégué Territorial Ardennes d'Enedis, ou son représentant,
 - M. le Président de l'association Nature et Avenir ou son représentant,
 - M. le Président de la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics des Ardennes ou son représentant,
 - M. le Président de l'Union Fédérale des Consommateurs des Ardennes ou son représentant,
 - M. le Président de la Fédération Départementale de Pêche des Ardennes ou son représentant,
 - M. le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes ou son représentant.
- Collège des représentants des administrations et des établissements publics de l'État (14 membres) :
 - M. le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
 - Mme la Directrice des services du cabinet ou son représentant,
 - M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant,
 - Mme la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale des Ardennes ou son représentant,
 - M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant,
 - M. le Commandant de groupement de gendarmerie des Ardennes ou son représentant,
 - M. le Directeur régional du Bureau de Recherche Géologique et Minière ou son représentant,
 - M. le Directeur interrégional nord de Météo-France ou son représentant,
 - M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
 - M. le Délégué territorial des Ardennes de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,
 - M. le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ou son représentant,
 - M. le Chef du service départemental des Ardennes de l'Office Français de la Biodiversité ou son représentant,
 - M. le Directeur de l'agence départementale des Ardennes de l'Office National des Forêts ou son représentant,
 - Mme la Directrice de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ou son représentant,
 - M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ou leur représentant.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R565-6 du code de l'environnement, les membres de la commission départementale des risques naturels majeurs sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État. Une ampliation de cet arrêté sera également notifiée aux membres de la commission et mise en ligne sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes.

Charleville-Mézières, le 22 MARS 2022

Le préfet

A blue ink signature of Alain BUCQUET, consisting of a stylized 'A' and 'B' followed by a horizontal line.

Alain BUCQUET

Délais et voies de recours

Dans le délai de recours de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Ardennes – 1 place de la préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières CEDEX
- soit un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la Transition écologique – 246, Boulevard Saint-Germain – 75007 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25 rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr

DDT 08

8-2022-03-18-00003

Arrêté n°2022-127



Arrêté n° 2022 – 127

portant dérogation au principe de non ouverture à l'urbanisation prévu par l'article L.142-4 du Code de l'urbanisme dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Warnécourt

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.142-4, L.142-5 et R.142-2 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales des territoires ;
- Vu** le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} décembre 2020 nommant M. Philippe CARROT directeur départemental des territoires ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-649 du 22 novembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Christian VEDELAGO, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté n° 2017-596 du 13 décembre 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires ;
- Vu** la délibération du 18 décembre 2014 du conseil municipal de la commune de Warnécourt prescrivant la révision de son plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme ;
- Vu** le transfert, le 28 mars 2017, à la communauté de communes des Crêtes Préardennaises, de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, intervenu conformément aux dispositions de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 27 mars 2014 ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire, en date du 19 décembre 2017, décidant de poursuivre la procédure engagée par la commune de Warnécourt ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 28 octobre 2021, arrêtant le plan local d'urbanisme de la commune de Warnécourt ;

Vu la décision de l'autorité environnementale, en date du 21 mars 2021, de ne pas soumettre le projet d'élaboration du PLU de la commune de Warnécourt, à évaluation environnementale ;

Vu la demande de monsieur le président de la communauté de communes des Crêtes Préardennaises du 21 décembre 2021, sollicitant l'ouverture à l'urbanisation de terrains à caractère naturel, agricoles et forestiers dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Warnécourt ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 25 février 2022 ;

Vu l'avis favorable tacite du syndicat mixte du SCoT Sud Ardennes, consulté par courrier du 27 décembre 2021 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Ardennes ;

Considérant que la commune de Warnécourt n'est pas couverte par un Schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé ;

Considérant que le PLU arrêté ouvre à l'urbanisation des terrains en zones naturelles, agricoles ou forestières pour une surface de 1,4 Ha ;

Considérant que l'ouverture à l'urbanisation des terrains du PLU ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacement et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ;

Arrête

Article 1 : La demande de dérogation pour ouvrir à l'urbanisation des terrains à caractère naturel, agricole et forestier est accordée dans les limites précisées sur les plans annexés au présent arrêté.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le président de la communauté de communes des Crêtes Préardennaises et le maire de la commune de Warnécourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Charleville-Mézières, le **18 MARS 2022**

Le préfet,



Alain BUCQUET

Délais et voies de recours

Dans le délai de recours de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Ardennes – 1 place de la préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières CEDEX
- soit un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la Transition écologique – 246, Boulevard Saint-Germain – 75007 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25 rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr

**Annexe à l'arrêté n°2022-
portant dérogation au principe de non ouverture à l'urbanisation prévu par l'article L.142-4
du Code de l'urbanisme dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme de la
commune de Warnécourt**

Article L.142-4 du Code de l'urbanisme

Dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable, les zones à urbaniser délimitées après le 1^{er} juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme.

Article L.142-5 du Code de l'urbanisme

Il peut être dérogé à l'article L.142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'État après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L.112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L.143-16. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la mise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

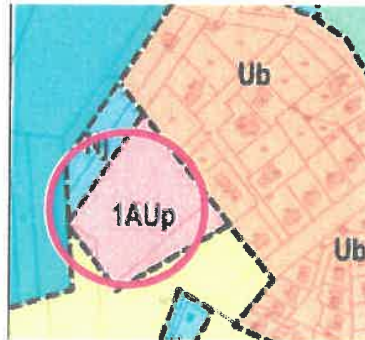
Localisation des secteurs concernés

Extension du lotissement les frères Huart

Cette parcelle, d'une superficie de 1,05 Ha, constitue une extension au lotissement « les frères Huart » juxtaposé. Elle est classée en zone 1AUp (zone à urbaniser pavillonnaire)



Vue aérienne de la zone 1AUp



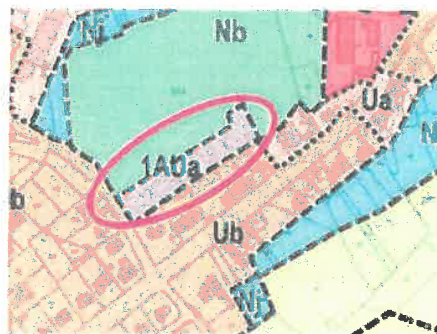
Zonage du PLU arrêté le
28 octobre 2021

Centre village

Cette parcelle, d'une superficie de 0,36 Ha est classée en zone 1AUa (zone à urbaniser avec des logements accessibles)



Vue aérienne de la zone 1AUa



Zonage du PLU arrêté le
28 octobre 2021

DDT 08

8-2022-03-24-00004

Arrêté n°2022-136

Arrêté n° 2022 – **A36**

portant autorisation de démolir 80 logements
à Rethel, entrées 1 à 6 du bâtiment Juin C et 1 à 3 du bâtiment Giraud,
sis rue du Maréchal Juin et rue du Général Giraud

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le code de la construction et de l'habitation (CCH) et ses annexes, notamment les articles L.443-7 à 15-5 et R.443-10 à 17 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** les circulaires n° 98-96 du 22 octobre 1998 et n° 2001-77 du 15 novembre 2001 relatives à la déconcentration des décisions de financement pour démolition et changement d'usage de logements locatifs sociaux ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales des territoires ;
- Vu** le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} décembre 2020 nommant M. Philippe CARROT directeur départemental des territoires ;
- Vu** l'arrêté n° 2021-742 du 27 décembre 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires ;
- Vu** la déclaration d'intention de démolir présentée par le Directeur général d'Habitat 08 reçue le 10 février 2022 ;
- Vu** l'avis favorable de Monsieur le Maire de Rethel reçu le 14 mars 2022 ;
- Vu** l'intérêt de l'opération au plan économique et social, son articulation avec la politique locale de l'habitat, son inscription dans le projet global de requalification du quartier, le plan de relogement prévisionnel, et les processus de concertation avec les habitants ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Ardennes,

Arrête

Article 1 : La démolition de quatre-vingts logements à Rethel, entrées 1 à 6 du bâtiment Juin C et 1 à 3 du bâtiment Giraud, sis rue du Maréchal Juin et rue du Général Giraud, est autorisée.

Article 2 : Les travaux de démolition pourront être entrepris dès que le dernier locataire aura été relogé et que les procédures d'autorisation d'urbanisme le permettront.

Article 3 : Le site devra être remis en état par l'apport de terre végétale et son engazonnement.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Charleville-Mézières, le **24 MARS 2022**

Le préfet



Alain BUCQUET

Délais et voies de recours

Dans le délai de recours de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Ardennes – 1 place de la préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières CEDEX
- soit un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la Transition écologique – 246, Boulevard Saint-Germain – 75007 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25 rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr

DDT 08

8-2022-03-18-00001

Arrêté n° 2022-125 autorisant l'association de pêche "l'Étincelante" de Tournes à organiser deux concours de pêche dans le ruisseau de "Tournes" sur la commune de Tournes.

Arrêté n° 2022 - 125

autorisant l'association de pêche « L'Étincelante » de TOURNES à organiser deux concours de pêche dans le ruisseau de « Tournes » sur la commune de Tournes

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L. 432-12, L. 436-1, L. 436-5 et L. 436-6 pour sa partie législative et pour sa partie réglementaire les articles R. 436-22 et R. 436-40 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1988 fixant le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en deux catégories ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022 - 012 en date du 13 janvier 2022 portant délégation de signature à M. Phillippe CARROT, directeur départemental des territoires des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté du 8 mars 2022 portant subdélégation de signature à Mme Lydie POINTUD, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-33 du 21 janvier 2022 définissant les dispositions spécifiques à l'exercice de la pêche dans le département des Ardennes pour l'année 2022 ;
- Vu** la demande en date du 4 février 2022 présentée par Monsieur le président de l'association de pêche « L'Étincelante » de Tournes ;
- Vu** l'avis favorable du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB) en date du 14 février 2022 ;
- Vu** l'avis de la fédération des Ardennes pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 14 février 2022 ;
- Vu** la consultation du public mise en œuvre, en application de l'article L. 123-19-2 du code de l'environnement, du 18 février 2022 au 11 mars 2022 inclus ;

ARRÊTE

Article 1 :

M. le président de l'association de pêche « L'Étincelante » de Tournes est autorisé à organiser deux concours de pêche à la truite, dans le ruisseau de 1^{ère} catégorie « Ruisseau de Tournes », sur le territoire de la commune de TOURNES, au lieu-dit « Promenade de Bourguignon » entre le premier et dernier pont de bois, le samedi 21 mai 2022 et le samedi 3 septembre 2022.

Article 2 :

Les barrages, appareils ou établissements quelconques de pêche ayant pour objet d'empêcher entièrement le passage du poisson et de le retenir captif sont interdits en application de l'article L. 436-6 du code de l'environnement.

Article 3 :

Les concours seront organisés en parfaite conformité avec la réglementation relative à la pêche en eau douce. Les participants devront en particulier :

- se conformer aux dispositions de l'article L. 436-1 du code de l'environnement et être en possession de la carte de pêche valable pour l'année en cours qui devra être présentée à toute réquisition des agents chargés de la police de la pêche ;
- respecter la taille minimale de capture.

Article 4 :

La limitation du nombre de captures de salmonidés est portée à 10 prises par participant, au lieu et pendant la période du concours uniquement.

Article 5 :

La présente autorisation sera caduque si des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau sont mises en œuvre sur la zone d'alerte concernée (Meuse Aval et Chiers).

L'association de pêche « L'Étincelante » devra se tenir informée de la situation de la rivière et consulter sur le site internet départemental de l'Etat dans les Ardennes sur le lien <http://www.ardennes.gouv.fr/l-arrete-limitant-certains-usages-de-l-eau-en-a1779.html>.

Article 6 :

Le directeur départemental des territoires, le directeur régional Grand Est de l'office français de la biodiversité, le président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique et les services chargés de la police de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Une copie du présent arrêté sera transmise à la mairie de TOURNES pour affichage.

Charleville-Mézières, le 18 MARS 2022

Pour le directeur départemental des territoires

La cheffe du service environnement



Lydie POINTUD

Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes 1, place de la Préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la transition écologique Hôtel de Roquelaure – 246 boulevard Saint-Germain 75007 Paris ;
- soit un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne 25, rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

DDT 08

8-2022-03-18-00002

Arrêté n° 2022-126 autorisant l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) "La Truite de la Vence" de BOULZICOURT à organiser deux concours de pêche dans la rivière "La Vence" sur les communes de BOULZICOURT et LA FRANCHEVILLE

Arrêté n° 2022 – 126

**autorisant l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA)
« La Truite de la Vence » de BOULZICOURT à organiser deux concours de pêche dans la
rivière « La Vence » sur les communes de BOULZICOURT et LA-FRANCHEVILLE**

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L. 432-12, L. 436-1, L. 436-5 et L. 436-6 pour sa partie législative et pour sa partie réglementaire les articles R. 436-22 et R. 436-40 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1988 fixant le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en deux catégories ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022 - 012 en date du 13 janvier 2022 portant délégation de signature à M. Phillippe CARROT, directeur départemental des territoires des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté du 8 mars 2022 portant subdélégation de signature à Mme Lydie POINTUD, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-33 du 21 janvier 2022 définissant les dispositions spécifiques à l'exercice de la pêche dans le département des Ardennes pour l'année 2022 ;
- Vu** la demande en date du 1^{er} février 2022 présentée par Monsieur le président de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « La Truite de la Vence » de Boulzicourt ;
- Vu** l'avis favorable du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB) en date du 4 février 2022 ;
- Vu** l'avis de la fédération des Ardennes pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 13 février 2022 ;
- Vu** la consultation du public mise en œuvre, en application de l'article L. 123-19-2 du code de l'environnement, du 18 février 2022 au 11 mars 2022 inclus ;

ARRÊTE

Article 1 :

M. le président de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) « La Truite de la Vence » de BOULZICOURT est autorisé à organiser deux concours de pêche à la truite, dans la rivière de 1^{ère} catégorie « La Vence », sur le territoire de la commune de LA-FRANCHEVILLE le dimanche 1^{er} mai 2022 et de BOULZICOURT le lundi 6 juin 2022.

Article 2 :

Les barrages, appareils ou établissements quelconques de pêche ayant pour objet d'empêcher entièrement le passage du poisson et de le retenir captif sont interdits en application de l'article L. 436-6 du code de l'environnement.

Article 3 :

Lés concours seront organisés en parfaite conformité avec la réglementation relative à la pêche en eau douce. Les participants devront en particulier :

- se conformer aux dispositions de l'article L. 436-1 du code de l'environnement et être en possession de la carte de pêche valable pour l'année en cours qui devra être présentée à toute réquisition des agents chargés de la police de la pêche ;
- respecter la taille minimale de capture.

Article 4 :

La limitation du nombre de captures de salmonidés est portée à 10 prises par participant, au lieu et pendant la période du concours **uniquement**.

Article 5 :

La présente autorisation sera caduque si des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau sont mises en œuvre sur la zone d'alerte concernée (Meuse Aval et Chiers).

L' AAPPMA « La truite de la Vence » devra se tenir informée de la situation de la rivière et consulter sur le site internet départemental de l'Etat dans les Ardennes sur le lien <http://www.ardennes.gouv.fr/l-arrete-limitant-certains-usages-de-l-eau-en-a1779.html> .

Article 6 :

Le directeur départemental des territoires, le directeur régional Grand Est de l'office français de la biodiversité, le président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique et les services chargés de la police de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Une copie du présent arrêté sera transmise à la mairie de LA-FRANCHEVILLE et BOULZICOURT pour affichage.

Charleville-Mézières, le **18 MARS 2022**

Pour le directeur départemental des territoires

La cheffe du service environnement



Lydie POINTUD

Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes 1, place de la Préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la transition écologique Hôtel de Roquelaure – 246 boulevard Saint-Germain 75007 Paris ;
- soit un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne 25, rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

DDT 08

8-2022-03-21-00001

Arrêté n° 2022-129 portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation pour l'année 2022 (cercles 2 et 3)

Arrêté n° 2022 – 129

portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation pour l'année 2022 (cercles 2 et 3)

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code rural, notamment le livre 1er ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014/2020 ;

Vu le décret n° 2016-1464 du 28 octobre 2016 relatif aux opérations de protection de l'environnement dans les espaces ruraux (OPEDER) ;

Vu le décret n° 2018-786 du 12 septembre 2018 relatif à certaines attributions du préfet coordonnateur du plan national d'actions sur le loup et les activités d'élevage ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2019 relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux portant sur la protection des troupeaux contre la prédation ;

Considérant les attaques survenues en 2022 sur les communes de Les Deux Villes et Yoncq dans le département des Ardennes ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

Arrête

Article 1 – Bénéficiaires :

Les éleveurs conduisant leurs troupeaux dans les communes listées dans les articles 2 et 3 du présent arrêté sont éligibles aux aides à la protection contre la prédation dans les conditions définies par l'arrêté du 28 novembre 2019 susvisé.

Article 2 – Définition des zones de cercle 2 :

Les zones de cercle 2 de l'opération de protection des troupeaux contre la prédation prévue à l'article 2 de l'arrêté du 28 novembre 2019 susvisé sont délimitées comme suit :

- la commune de Les Deux Villes et les cinq communes limitrophes à celle-ci ;
- la commune de Yoncq et les cinq communes limitrophes à celle-ci.

Les 12 communes suivantes sont donc incluses dans les limites de ces zones de cercle 2 (cf. plan annexé) :

| | | |
|-----------------------|--------------------|------------------------|
| AUTRECOURT-ET-POURRON | CARIGNAN | PUILLY-ET-CHARBEAUX |
| BEAUMONT-EN-ARGONNE | LES DEUX-VILLES | RAUCOURT-ET-FLABA |
| LA BESACE | MATTON-ET-CLEMENCY | TREMBLOIS LES CARIGNAN |
| BLAGNY | MOUZON | YONCQ |

Sur ces zones de cercle 2 du département des Ardennes, les éleveurs pourront souscrire aux mesures de protection suivantes :

- investissements matériels (parcs électrifiés) ;
- chiens de protection ;
- accompagnement technique (éducation et gestion des chiens de protection).

Article 3 – Définition des zones de cercle 3 :

Les zones de cercle 3 de l'opération de protection des troupeaux contre la prédation prévue à l'article 2 de l'arrêté du 28 novembre 2019 susvisé sont délimitées comme étant les 437 autres communes du département non comprises dans les zones du cercle 2 (cf. plan annexé).

Sur ces zones de cercle 3 du département des Ardennes, les éleveurs pourront souscrire aux mesures de protection suivantes :

- chiens de protection ;
- accompagnement technique (éducation et gestion des chiens de protection).

Article 4 – Durée :

Cet arrêté est valable pour l'année 2022 et prendra effet à compter de la date de sa signature.

Article 5 – Affichage et publication :

Le présent arrêté sera affiché dans toutes les communes du département et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État dans les Ardennes.

Article 6 – Application :

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes et le directeur départemental des territoires des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le **21 MARS 2022**

Le préfet



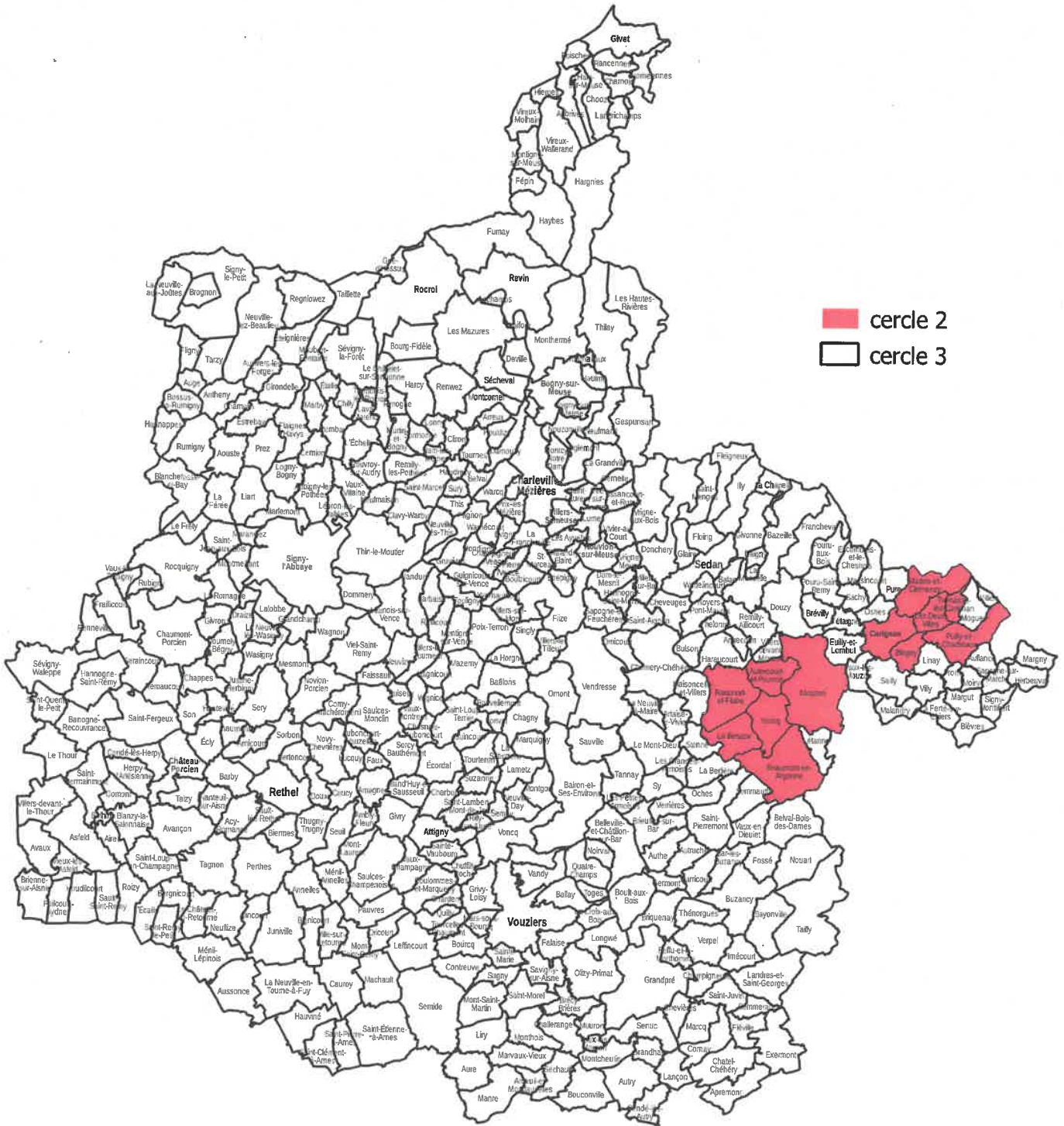
Alain BUCQUET

Délais et voies de recours

Dans le délai de recours de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Ardennes – 1 place de la préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières CEDEX
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation – 78, rue de Varenne – 75007 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25 rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Annexe à l'arrêté n° 2022-129 du 21 mars 2022 :
cartographie fixant la liste des communes éligibles
en cercles 2 et 3 en 2022 dans le département des Ardennes
(mesure de protection des troupeaux contre la prédation)



Reproduction Interdite
 Marché : 05-04-DPSM-SG-CP
 Sources : © IGN-bdcarto
 Conception : DDT 08
 SE - BFC - ND
 loup_cercles_2_et_3_en_2022.qgs
 mars 2022

DDT 08

8-2022-03-22-00001

Arrêté n° 2022-130 relatif à l'organisation de
chasses particulières aux blaireaux sur les
communes de FALAISE, LONGWE et VOUZIERES

Arrêté n° 2022 - 130
relatif à l'organisation de chasses particulières aux blaireaux
sur les communes de FALAISE, LONGWE et VOUZIERS

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L427-2 et L427-6 ;
- Vu** la Loi 2008-1545 du 31 décembre 2008 pour l'amélioration et la simplification du droit de la chasse ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 03 novembre 2021 nommant Monsieur Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté n°2019-852 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Ardennes pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-12 du 13 janvier 2022 portant délégation de signature à M. Philippe CARROT, directeur départemental des territoires ;
- Vu** l'arrêté du 08 mars 2022 portant subdélégation de signature de M. Philippe CARROT, directeur départemental des territoires des Ardennes ;
- Vu** la demande en date du 17 mars 2022 présentée par Monsieur Quentin DUPONT, lieutenant de Louveterie ;
- Vu** l'avis de la fédération départementale des chasseurs des Ardennes (FDCA) ;
- Considérant** les dégâts importants causés aux cultures sur le territoire des communes de FALAISE, LONGWE et VOUZIERS ;
- Sur proposition du directeur départemental des territoires des Ardennes ;

ARRÊTE

Article 1 : M. Quentin DUPONT, lieutenant de louveterie, est autorisé, à titre exceptionnel, à compter de la notification du présent arrêté et jusqu'au 15 mai 2022 inclus, à organiser, commander et diriger des chasses particulières aux blaireaux sur le territoire visé à l'article 2 et dans les conditions précisées dans le présent arrêté.

Article 2 : Les opérations sont autorisées sur le territoire des communes de FALAISE, LONGWE et VOUZIERS .

Article 3 : M. Quentin DUPONT, lieutenant de louveterie, est autorisé pour prélever les blaireaux à utiliser en tant que de besoin :

- des sources lumineuses pour le tir de nuit des blaireaux. Les tirs pourront être effectués au fusil ou à la carabine,
- des collets à arrêtoir,
- des cages-pièges.

Article 4 : le lieutenant de louveterie pourra se faire assister, lors de chaque intervention, d'un piégeur agréé.

Le piégeur agréé mandaté devra être titulaire du permis de chasser validé et convenablement assuré. Il devra également tenir à jour le carnet de prélèvement remis par la FDCA et par ailleurs de manière constante rendre compte de son activité au lieutenant de louveterie désigné dans le présent arrêté.

En outre, le lieutenant de louveterie devra vérifier avant toute intervention que les mesures visant à garantir la sécurité des biens et des personnes ont été mises en œuvre.

Article 5 : Le lieutenant de louveterie est tenu d'informer la brigade de gendarmerie territorialement compétente, l'office français de la biodiversité et le maire de la commune du calendrier des interventions et de la durée de l'opération. En outre, un compte-rendu relatant le nombre d'animaux tués devra être adressé à la fin des opérations à la direction départementale des territoires des Ardennes

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairies de FALAISE, LONGWE et VOUZIERES . Une copie sera adressée au lieutenant de louveterie, aux maires concernés ainsi qu'à l'office français de la biodiversité et à la fédération départementale de chasseurs des Ardennes.

Article 7 : Le directeur départemental des territoires, les maires des communes de FALAISE, LONGWE et VOUZIERES et le louvetier désigné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Charleville-Mézières, le 22 mars 2022

pour le Préfet,

et pour le directeur départemental des territoires,

l'adjointe au chef de l'unité Biodiversité, Forêt, Chasse


Nathalie WILBERT

Délais et voies de recours

Dans le délai de recours de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Ardennes – 1 place de la préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières cedex
- soit un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la Transition Écologique - 246, boulevard Saint -Germain– 75007 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne

25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr

DDT 08

8-2022-03-22-00002

Arrêté n° 2022-131 portant autorisation à un lieutenant de louveterie de procéder à la destruction à tir de corbeaux freux et corneilles noires sur le territoire de la commune de BALAN

Arrêté n° 2022 - 131

**portant autorisation à un lieutenant de louveterie de procéder à la destruction à tir
de corbeaux freux et corneilles noires sur le territoire de la commune
de BALAN**

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L427-2 et L 427-6 ;
- Vu** la Loi 2008-1545 du 31 décembre 2008 pour l'amélioration et la simplification du droit de la chasse ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 03 novembre 2021 nommant Monsieur Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté n° 2019-852 du 13 décembre 2019 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Ardennes pour la période du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-12 du 13 janvier 2022 portant délégation de signature à M. Philippe CARROT, directeur départemental des territoires ;
- Vu** l'arrêté du 08 mars 2022 portant subdélégation de signature de M. Philippe CARROT, directeur départemental des territoires ;
- Vu** la demande de la mairie de BALAN en date du 16 mars 2022 ;
- Vu** l'avis de M. Arnaud STEVENIN, lieutenant de louveterie, missionné à cet effet ;
- Vu** l'avis favorable de la fédération départementale des chasseurs des Ardennes ;

Considérant l'importance de dégâts occasionnés sur les cultures agricoles par les corbeaux freux et les corneilles noires et les nuisances générées par cette espèce, sur le territoire de la commune de BALAN ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

Arrête :

ARTICLE 1 : M. Arnaud STEVENIN, lieutenant de louveterie, est autorisé, à titre exceptionnel, pour la période courant de la signature du présent arrêté au 15 mai 2022, à détruire les corbeaux freux et les corneilles noires, à tir, à l'aide d'une arme à feu, de jour, à l'affût ou à l'approche. Il pourra utiliser tout moyen qu'il jugera utile pour réguler les corvidés, notamment des cages-pièges.

ARTICLE 2 : Les opérations sont autorisées uniquement sur le territoire communal de BALAN.

ARTICLE 3 : Le lieutenant de louveterie pourra, lors de chaque intervention dans l'exercice de sa mission, se faire assister de deux personnes titulaires du permis de chasser validé qui resteront sous sa responsabilité et d'un piégeur agréé.

Le piégeur agréé mandaté doit être titulaire du permis de chasser validé et être convenablement assuré. Il devra également tenir à jour le carnet de prélèvement remis par la F.D.C.A. et par ailleurs de manière constante rendre compte de son activité au lieutenant de louveterie désigné dans le présent arrêté.

En outre, le lieutenant de louveterie assisté de M. le Maire de BALAN devra vérifier avant toute intervention que les mesures visant à garantir la sécurité des biens et des personnes ont été mises en œuvre.

ARTICLE 4 : Le lieutenant de louveterie est tenu d'informer la brigade de gendarmerie territorialement compétente, l'office français de la biodiversité et le maire de la commune du calendrier des interventions et de la durée de l'opération. En outre, un compte-rendu relatant le nombre d'animaux tués devra être adressé à la fin des opérations à la direction départementale des territoires des Ardennes.

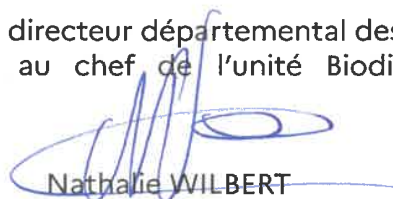
ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de BALAN. Une copie sera adressée au lieutenant de louveterie, au maire concerné ainsi qu'à l'office français de la biodiversité et à la fédération départementale de chasseurs des Ardennes.

ARTICLE 6 : Le directeur départemental des territoires, le maire de la commune de BALAN et le louvetier désigné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Charleville-Mézières, le 22 mars 2022

pour le Préfet,

et pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef de l'unité Biodiversité, Forêt,
Chasse



Nathalie WILBERT

Délais et voies de recours

Dans le délai de recours de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Ardennes – 1 place de la préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières cedex
- soit un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la Transition Écologique - 246, boulevard Saint-Germain– 75007 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne

25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr

DDT 08

8-2022-03-22-00003

Arrêté n° 2022-132 portant autorisation à un
lieutenant de louveterie de procéder à la
destruction à tir de corbeaux freux et corneilles
noires sur le territoire de la commune de
PRIX-LES-MEZIERES

Arrêté n° 2022 - 132

**portant autorisation à un lieutenant de louveterie de procéder à la destruction à tir
de corbeaux freux et corneilles noires sur le territoire de la commune
de PRIX-LES--MEZIERES**

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L427-2 et L 427-6 ;
- Vu** la Loi 2008-1545 du 31 décembre 2008 pour l'amélioration et la simplification du droit de la chasse ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 03 novembre 2021 nommant Monsieur Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté n° 2019-852 du 13 décembre 2019 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Ardennes pour la période du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-12 du 13 janvier 2022 portant délégation de signature à M. Philippe CARROT, directeur départemental des territoires ;
- Vu** l'arrêté du 08 mars 2022 portant subdélégation de signature de M. Philippe CARROT, directeur départemental des territoires ;
- Vu** la demande en date du 15 mars 2022 présentée par M. WITOSLAWSKI René de PRIX-LES-MEZIERES;
- Vu** l'avis de M. Jérôme PORTEBOIS, lieutenant de louveterie missionné à cet effet ;
- Vu** l'avis favorable de la fédération départementale des chasseurs des Ardennes ;

Considérant les nuisances phoniques et sanitaires générées par les corbeaux freux et les corneilles noires, sur le territoire de la commune de PRIX-LES--MEZIERES ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

Arrête :

ARTICLE 1 : M. Jérôme PORTEBOIS, lieutenant de louveterie, est autorisé, à titre exceptionnel, pour la période courant de la signature du présent arrêté au 15 mai 2022, à détruire les corbeaux freux et les corneilles noires, à tir, à l'aide d'une arme à feu, de jour, à l'affût ou à l'approche. Il pourra utiliser tout moyen qu'il jugera utile pour réguler les corvidés, notamment des cages-pièges.

ARTICLE 2 : Les opérations sont autorisées uniquement sur le territoire communal de PRIX-LES-MEZIERES.

ARTICLE 3 : Le lieutenant de louveterie pourra, lors de chaque intervention dans l'exercice de sa mission, se faire assister de deux personnes titulaires du permis de chasser validé qui resteront sous sa responsabilité et d'un piégeur agréé.

Le piégeur agréé mandaté doit être titulaire du permis de chasser validé et être convenablement assuré. Il devra également tenir à jour le carnet de prélèvement remis par la F.D.C.A. et par ailleurs de manière constante rendre compte de son activité au lieutenant de louveterie désigné dans le présent arrêté.

En outre, le lieutenant de louveterie assisté de M. le Maire de PRIX-LES-MEZIERES ou de son représentant devra vérifier avant toute intervention que les mesures visant à garantir la sécurité des biens et des personnes ont été mises en œuvre.

ARTICLE 4 : Le lieutenant de louveterie est tenu d'informer la brigade de gendarmerie territorialement compétente, l'office français de la biodiversité et le maire de la commune du calendrier des interventions et de la durée de l'opération. En outre, un compte-rendu relatant le nombre d'animaux tués devra être adressé à la fin des opérations à la direction départementale des territoires des Ardennes.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de PRIX-LES-MEZIERES. Une copie sera adressée au lieutenant de louveterie, au maire concerné ainsi qu'à l'office français de la biodiversité et à la fédération départementale de chasseurs des Ardennes.

ARTICLE 6 : Le directeur départemental des territoires, le maire de la commune de PRIX-LES-MEZIERES et le louvetier désigné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Charleville-Mézières, le 22 mars 2022

pour le Préfet,

et pour le directeur départemental des territoires,
la cheffe adjoint de l'unité Biodiversité, Forêt, Chasse


NATHALIE WILBERT

Délais et voies de recours

Dans le délai de recours de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Ardennes – 1 place de la préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières cedex
- soit un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la Transition Écologique - 246, boulevard Saint -Germain– 75007 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne

25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr

DSDEN08

8-2022-03-15-00003

Arrêté 2021-2022-115 - Portant désignation des
membres de la CDAS 08

ARRETE N°2021-2022 / 115

**PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ACTION SOCIALE PLENIERE DES ARDENNES**

L'Inspectrice d'Académie, Directrice académique des services de l'éducation nationale des Ardennes

- VU le décret en date du 5 mai 2021 par lequel Madame Catherine MOALIC est nommée directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale des Ardennes,
- VU l'arrêté du 7 mars 2013 relatif au rôle et à la composition de la commission nationale, des commissions académiques et départementales et de la commission centrale d'action sociale,
- VU la circulaire ministérielle DGRH C1-3 n° 2013-0091 du 6 mai 2013 relative au rôle et à la composition des commissions académiques, départementales et centrale d'action sociale,
- VU les résultats aux dernières élections professionnelles scrutin du 7 décembre 2018,
- VU les propositions des fédérations de fonctionnaires de l'éducation nationale,
- VU les propositions de la mutuelle générale de l'éducation nationale,

ARRETE

Article 1 : Est instituée, en faveur des agents du ministère chargé de l'éducation nationale, une commission départementale d'action sociale (CDAS) auprès de l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale des Ardennes, composée à égalité de sièges entre les membres représentants des personnels et les membres désignés par la mutuelle générale de l'éducation nationale (MGEN).

Article 2 : Les représentants de l'administration sont les suivants :

- La directrice académique des services de l'éducation nationale ou son représentant, président,
- Le principal du collège Robert de Sorbon (Rehethel)

Article 3 : Les représentants de fédérations de fonctionnaires sont les suivants :

Au titre de la **Fédération Syndicale Unitaire** :

| Titulaires | | Suppléants | |
|-----------------------------|---|--|---|
| FOUGHALI Ben Ali | Professeur des écoles Collège Fred Scamaroni 08000 Charleville-Mézières | FUSELIER Karine | Professeure certifiée Collège Bayard 08000 Charleville-Mézières |
| GRONOS Frédéric | Technicien de laboratoire Lycée Sévigné 08000 Charleville-Mézières | LAMBERT Arnaud | Professeur Collège Léo Lagrange 08000 Charleville-Mézières |
| LEFORT Olivier | Professeur certifié Lycée Paul Verlaine 08300 Rehethel | MESSAOUDI- NOBEL Laetitia | Professeure certifiée Collège Bayard 08000 Charleville-Mézières |

Au titre de **SE -Union Nationale des Syndicats Autonomes** :

| Titulaires | | Suppléants | |
|---------------------------------|---|--------------------------------|--|
| PIERRET Benoît | Professeur des écoles Ecole de Jandun 08430 Jandun | JOUNIAUX Thiphaine | Assistante sociale DSDEN des Ardennes |
| BRACONNIER Véronique | Principale Collège Scamaroni 08000 Charleville-Mézières | DESTRUMELLE Chantal | Gestionnaire comptable Lycée Verlaine 08300 Rehethel |

Article 4 : Les représentants de la Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale sont les suivants :

| Titulaires | | Suppléants | |
|---------------------------|---|------------------------|--|
| BROUSMICHE Estelle | Infirmière Lycée Charles de Gonzague 08000 Charleville-Mézières | BRUNOIS Pierre | Professeur des écoles 08170 Fumay |
| CHEVALIER Sophie | Fonctionnaire Direction Départementale Territoires 08000 Charleville-Mézières | DARCQ François | Professeur des écoles 08170 Nouzonville |
| GENON Jacques | Professeur des écoles Retraité 08290 Liart | PAILLA Paulette | Principale Retraitée 08000 Charleville-Mézières |
| JANIN Didier | Professeur certifié Lycée François Bazin 08000 Charleville-Mézières | PAYON Guy | Professeur des écoles Retraité 08000 Villers Semeuse |
| NOBEL Rémy | Délégué MGÉN des Ardennes 08000 Charleville-Mézières | PILARD Gérald | Directeur SEGPA Collège Le Lac 08200 Sedan |

Article 5 : Seuls les représentants des personnels et les représentants de la mutuelle générale de l'éducation nationale ont voix délibérative.

Article 6 : Un représentant des personnels et un représentant de la MGEN seront désignés en début de séance en qualité de secrétaires adjoints.

Article 7 : Le président de la CDAS est assisté, en tant que de besoin, par un ou des représentants de l'administration exerçant auprès de lui des fonctions de responsabilité et intéressés par les questions relatives à l'action sociale.

Article 8 : La conseillère technique départementale de service social, en charge de l'assistance sociale des personnels, participe aux réunions de la CDAS en qualité de personne qualifiée et de conseiller de l'instance.

Article 9 : La secrétaire générale des services départementaux de l'éducation nationale des Ardennes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Le présent arrêté remplace et abroge l'arrêté n°2019-2020/74 du 13 janvier 2020 et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Ardennes.

Charleville-Mézières, le 15 mars 2022



Catherine MOALIC

Préfecture 08

8-2022-03-18-00004

Arrêté attribuant une récompense collective
pour actes de courage et de dévouement au
corps départemental des sapeurs-pompiers des
Ardennes

ARRETE

*Attribuant une récompense collective pour actes de courage et de dévouement
au corps départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes*

Le préfet des Ardennes

**Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924, relatif aux conditions d'attribution des récompenses honorifiques pour actes de courage et de dévouement,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction précitée,

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, notamment ses articles 20, 21 et 22,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration,

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant Monsieur Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes,

Vu la demande présentée par le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Ardennes,

Considérant que l'ensemble des sapeurs-pompiers du corps départemental des Ardennes s'est particulièrement distingué au cours des très nombreuses opérations de secours et de lutte contre l'incendie depuis sa création, que le corps départemental a dû faire face à une augmentation significative de l'activité opérationnelle nécessitant l'engagement courageux de l'ensemble des sapeurs-pompiers du corps départemental des Ardennes,

Considérant l'investissement et le professionnalisme dont les sapeurs-pompiers du corps départemental des Ardennes ont fait preuve lors des interventions quotidiennes, ou dans des situations plus exceptionnelles face aux risques et aux sollicitations diverses de nos concitoyens, notamment lors des forts événements météorologiques de 2018 et plus récemment de juillet 2021 pendant lesquels les sapeurs-pompiers du corps départemental des Ardennes ont apporté leur concours aux sapeurs-pompiers belges,

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES

Standard: 03 24 59 66 00 - @: prefecture@ardennes.gouv.fr

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : www.ardennes.gouv.fr

Considérant la réactivité et l'investissement sans faille des sapeurs-pompiers, durant quatre jours d'intervention, lors de l'accident ferroviaire de Rumigny le 16 juin 2021, mobilisant au total 269 sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

Considérant la contribution des sapeurs-pompiers du corps départemental des Ardennes dans la lutte contre la pandémie de la Covid-19, notamment lors d'opérations de dépistages, de vaccinations mais également de renfort au sein des EHPAD déployant depuis le début de la pandémie 1212 personnels,

Considérant la qualité et l'efficacité du service rendu, la mobilisation et la réactivité de tous les sapeurs-pompiers du corps départemental des Ardennes,

Sur proposition de la directrice des services du Cabinet,

A R R E T E

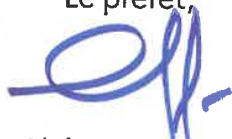
Article 1er : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à titre collectif au corps départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes.

Article 2 : Cette distinction autorise l'ensemble des sapeurs-pompiers du corps départemental des Ardennes à porter la fourragère tricolore ;

Article 3 : Monsieur le secrétaire général, Madame la directrice des services du cabinet et Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

Charleville-Mézières, le 18 mars 2022

Le préfet,



Alain BUCQUET

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES

Standard: 03 24 59 66 00 - @: prefecture@ardennes.gouv.fr

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : www.ardennes.gouv.fr

Préfecture 08

8-2022-03-22-00005

ARRETE 2022-133 portant affectation et répartition de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2022 arrondissement de CHARLEVILLE

Direction de la Coordination et de
l'Appui aux Territoires

Pôle soutien investissement local

Arrêté n°2022-133
portant affectation et répartition de
la dotation d'équipement des territoires ruraux 2022
Arrondissement de CHARLEVILLE-MEZIERES

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'article 179 de la loi de finances pour 2011 instituant la dotation d'équipement des territoires ruraux,

VU les articles L 2334-32 à L 2334-39 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

VU l'arrêté du 29 juillet 1996 définissant les modalités de contrôle financier déconcentré en application du décret du 16 juillet 1996 susvisé,

VU les réunions des 10 décembre 2021 et 25 février 2022 de la commission d'élus prévues à l'article L 2334.37 du code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle n° NOR : TERB2200259 du 7 janvier 2022,

VU les dossiers de demande de subvention présentés pour l'année 2022,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er}.- Une autorisation de programme de 3 555 217 € est affectée à la dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de la répartition 2022 de l'arrondissement de Charleville-Mézières.

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX

Standard: 03 24 59 66 00 @: prefecture@ardennes.gouv.fr

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : www.ardennes.gouv.fr

Article 2. - Une subvention de l'État d'un montant de 3 555 217 € est attribuée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux aux communes et groupements de l'arrondissement de Charleville-Mézières dont les bénéficiaires sont mentionnés dans la liste annexée au présent arrêté.

Article 3. - Le montant définitif de la subvention sera calculé par application du taux de subvention accordé au montant hors taxe de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel hors taxe de la dépense subventionnable.

Article 4. - Les versements s'effectueront sous réserve de respecter les prescriptions émises par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Ardennes et la Direction Départementale des Territoires (*les travaux projetés devront notamment être conformes à la réglementation : arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics*).

Une avance représentant 30 % du montant prévisionnel de la subvention sera versée au vu du document informant le préfet du commencement d'exécution du projet et des acomptes n'excédant pas au total 80 % du montant prévisionnel de la subvention pourront être versés en fonction de l'avancement de l'opération au vu des pièces justificatives des paiements effectués par le bénéficiaire de la subvention.

Le versement du solde sera effectué après transmission des pièces justificatives des paiements effectués, qui devront être accompagnées d'un certificat signé par le maître d'ouvrage attestant de l'achèvement de l'opération ainsi que de la conformité de ses caractéristiques par rapport à l'arrêté attributif et mentionnant le coût final de l'opération ainsi que ses modalités définitives de financement.

Article 5. - La subvention sera déclarée caduque si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de sa notification, l'opération pour laquelle elle a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution.

Lorsque le bénéficiaire de la subvention n'a pas déclaré l'achèvement de l'opération dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution, celle-ci sera considérée comme terminée.

Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire ne pourra intervenir après expiration de ce délai.

Article 6. - Le reversement total ou partiel de la subvention peut être décidé en cas de modification de l'affectation de l'investissement subventionné sans autorisation avant l'expiration du délai fixé dans l'arrêté attributif, en cas de dépassement du plafond des aides publiques directes, ou en cas d'absence de réalisation dans le délai prévu.

Article 7. - La dépense correspondante sera imputée sur le programme 0119 – concours financiers aux communes et groupements de communes, de la façon suivante :

centre financier : 0119-C001-DP08
domaine fonctionnel : 0119-01-06
activité : 0119010101A6
groupe marchandises : 10.03.01
centre de coût : PREFSPCL008

Article 8. - Le bénéficiaire d'une subvention au titre de la DETR s'engage à la publication du plan de financement au siège de sa collectivité et/ou à sa mise en ligne sur le site internet, si celui-ci existe, dans un délai de 15 jours à compter du commencement de l'opération.

Le plan de financement est affiché pendant la réalisation de l'opération en un lieu aisément visible du public sous forme d'un panneau d'affichage ou d'une affiche. Il doit être présenté sous la forme de lignes d'égales dimension faisant apparaître le logo ou l'emblème du financeur, son nom et le montant de la subvention dans les mêmes conditions que les autres co-financeurs.

Pour toute opération dont le coût total est supérieur à 10 000 €, le bénéficiaire doit apposer, au plus tard 3 mois après l'achèvement des travaux, une plaque ou un panneau permanent visible du public sur lequel figure le logo ou l'emblème des personnes publiques ayant subventionné le projet. Si l'opération a fait l'objet de plusieurs personnes publiques, leur logotype ou l'emblème figure, à dimension égale, sur la plaque ou le panneau.

Article 9. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 10 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des Finances Publiques Région Grand Est et Département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires et présidents des groupements intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Charleville-Mézières, le 22 MARS 2022

Le préfet,



Alain BUCQUET



PRÉFET DES ARDENNES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX PROGRAMMATION 2022

| Collectivité | Nature du projet | Montant HT travaux | Taux % | Subvention attribuée |
|---|---|--------------------|--------|----------------------|
| ARRONDISSEMENT DE CHARLEVILLE-MEZIERES | | | | |
| AOUSTE | Aménagement d'une aire de jeux d'enfants | 5 442 € | 30,00 | 1 633 € |
| AUBIGNY-LES-POTHEES | Travaux de réhabilitation d'un logement communal (chemin de l'école) | 25 159 € | 30,00 | 7 548 € |
| AUBRIVES | Aménagement de diverses rues du centre bourg (Rue du Maréchal Foch, place de l'Eglise, rue du Père Georges, rue des Orfèvres, ruelle Waslet, rue du Moulin) | 400 000 € | 20,00 | 80 000 € |
| AUVILLERS-LES-FORGES | Aménagement et mise en accessibilité du foyer | 58 767 € | 30,00 | 17 630 € |
| BOGNY-SUR-MEUSE | Changement de la canalisation AEP Rue de la République | 140 400 € | 50,00 | 70 200 |
| BOULZICOURT | Installation d'un système de vidéo-surveillance et acquisition du matériel (9 caméras) | 14 020 € | 30,00 | 4 206 € |
| CHAGNY | Travaux de voirie communale (rue de Bettemay, rue du cimetière, rue du chemin sous la Roche ,grande rue, rue du Lavoir et rue du Moulin). | 65 185 € | 30,00 | 19 556 € |
| CHALANDRY-ELAIRE | Travaux d'isolation des combles de la future mairie et installation d'une VMC double flux dans la cantine scolaire | 52 338 € | 30,00 | 15 701 € |
| CHATELET-SUR-SORMONNE (LE) | Création de trottoir aux normes PMR rue de l'Eglise | 85 812 € | 30,00 | 25 744 € |
| CHILLY | Réfection de voirie « route de Maubert » | 13 611 € | 30,00 | 4 083 € |
| CLIRON | Construction d'un local technique, d'une salle communale et d'un terrain de pétanque – Hameau de Charroué | 470 110 € | 30,00 | 141 033 € |
| DAMOZY | Mise en accessibilité de la mairie-école | 23 167 € | 30,00 | 6 950 |
| EHELLE (L') | Aménagement de la cour du château | 142 002 € | 30,00 | 42 601 € |
| ETALLE | Aménagement de voirie (sécurisation, accessibilité, embellissement,) au lieu-dit « Les plantes » | 185 000 € | 30,00 | 55 500 |

| Collectivité | Nature du projet | Montant HT travaux | Taux % | Subvention attribuée |
|-----------------------|--|--------------------|--------|----------------------|
| ETEIGNIERES | Restauration de la partie supérieure extérieure de la nef de l'église | 8 600 € | 30,00 | 2 580 € |
| FROMELENNES | RD46 Tranche 1 | 400 000 € | 20,00 | 80 000 € |
| FUMAY | Sécurisation des passages piétons de l'axe principal de FUMAY | 28 505 € | 30,00 | 8 552 € |
| GIVET | Rénovation d'une partie de la toiture du groupe scolaire Charles De Gaulle | 131 718 € | 30,00 | 39 515 € |
| GRUYERES | Installation d'un plateau ralentisseur au centre du village | 12 303 € | 30,00 | 3 691 |
| GUIGNICOURT-SUR-VENCE | Réfection du chemin de Saint-Pierre (voie de substitution de l'A34) | 242 295 € | 33,02 | 80 000 € |
| HARCY | Aménagement de la place des petits arbres | 400 000 € | 20,00 | 80 000 € |
| HAULME | Installation d'une citerne incendie | 15 338 € | 50,00 | 7 669 € |
| HAUTES-RIVIERES (LES) | Réfection du pont de Sorendal / Failloué (partie voirie) | 157 425 € | 50,82 | 80 000 € |
| HOULDIZY | Sécurisation de la route d'Arreux – tranche 1 | 189 823 € | 30,00 | 56 947 € |
| ISSANCOURT-ET-RUMEL | Installation d'une défense incendie | 69 200 € | 50,00 | 34 600 € |
| LAUNOIS-SUR-VENCE | Réfection d'une partie de la voirie, trottoirs, aménagements places de stationnements suite aux travaux d'assainissement collectif | 400 000 € | 20,00 | 80 000 € |
| LEPRON-LES-VALLEES | Travaux de réfection de voiries et d'aménagement de trottoirs (rue de l'église, triangle Rocchietti, rue de la fontaine, RD 985) | 34 068 € | 30,00 | 10 220 € |
| LOGNY-BOGNY | Mise en accessibilité du cimetière et de l'église | 35 906 € | 30,00 | 10 772 € |
| MARBY | Restauration de l'ensemble des façades de la mairie | 23 573 € | 25,00 | 5 893 € |
| MAUBERT-FONTAINE | Travaux d'aménagement et de rénovation de voirie communale route d'ETEIGNIERES (Tranche 1) | 117 590 € | 30,00 | 35 277 € |
| MAZURES (LES) | Aménagement et requalification de la Rue des Capucines (2ème tranche) | 55 263 € | 30,00 | 16 579 € |
| MONDIGNY | Aménagement de l'intersection VC3/CD3 | 19 645 € | 30,00 | 5 894 € |
| MONTCORNET | Sécurisation de l'école | 43 448 € | 30,00 | 13 034 € |

| Collectivité | Nature du projet | Montant HT travaux | Taux % | Subvention attribuée |
|------------------------|---|--------------------|--------|----------------------|
| MONTCY-NOTRE-DAME | Création d'aménagements sécuritaires (RD 69, route de la corvée et rue de la forêt) | 22 313 € | 30,00 | 6 694 € |
| MONTHERME | Mise en conformité du réservoir de la rue Monseigneur Bihéry pour assurer la sécurité des agents | 19 700 € | 50,00 | 9 850 € |
| MURTIN-ET-BOGNY | Travaux de captage des eaux de ruissellement (chemin communal, chemin du Terriau, route de Rimogne, rue de l'Épine) | 33 517 € | 30,00 | 10 055 € |
| NEUVILLE-LEZ-BEAULIEU | Création d'un ossuaire au cimetière de la Neuville-aux-Tourneurs et d'un étage au columbarium du cimetière de Beaulieu | 9 000 € | 30,00 | 2 700 € |
| NOUZONVILLE | Achat et Aménagement de l'ancienne perception en Maison France Services | 199 502 € | 30,00 | 59 851 € |
| OMONT | Rénovation de la salle communale et le secrétariat | 41 173 € | 30,00 | 12 352 € |
| POIX-TERRON | Remplacement de chaudières fuel par des chaudières à granulés bois sur 3 bâtiments communaux | 59 323 € | 30,00 | 17 797 € |
| PRIX-LES-MEZIERES | Traitement acoustique de la restauration scolaire | 5 086 € | 35,00 | 1 780 € |
| RAILLICOURT | Rénovation de la toiture de l'église | 24 650 € | 30,00 | 7 395 € |
| RANCENNES | Création d'aménagements de sécurité route départementale 65 | 43 546 € | 30,00 | 13 064 € |
| REMILLY-LES-POTHEES | Aménagement et mise aux normes d'accessibilité d'un arrêt de bus et ses abords | 75 620 € | 20,00 | 15 124 € |
| REVIN | Travaux de mise en conformité de l'alarme incendie de la salle Jean Vilar | 12 390 € | 30,00 | 3 717 € |
| RIMOGNE | Sauvegarde du chevalement du Puits Saint Quentin | 446 543 € | 30,00 | 133 963 € |
| SAINT-MARCEAU | Aménagement et sécurisation de l'entrée du village | 53 660 € | 30,00 | 16 098 € |
| SAINT-PIERRE-SUR-VENCE | Démolition et construction d'une salle polyvalente | 199 300 € | 30,00 | 59 790 € |
| SECHEVAL | Aménagement et rénovation de la rue Dauphine et rue d'en haut avec création d'un cheminement piétons et d'un plateau ralentisseur | 380 950 € | 21,00 | 80 000 € |
| SEVIGNY-LA-FORET | Extension du columbarium | 9 440 € | 30,00 | 2 832 € |
| SIGNY-LE-PETIT | Réfection du parking de la place de l'église | 123 115 € | 30,00 | 36 935 € |
| SINGLY | Travaux de voirie communale (rue Clouet) suite au remplacement de la conduite d'AEP et création d'un cheminement PMR | 53 203 € | 30,00 | 15 961 € |

| Collectivité | Nature du projet | Montant HT travaux | Taux % | Subvention attribuée |
|--|---|--------------------|--------|----------------------|
| SORMONNE | Travaux de voirie impasse Irénée Carré suite à la réalisation de l'assainissement collectif | 51 762 € | 20,00 | 10 352 € |
| SURY | Mise aux normes des dispositifs de lutte contre l'incendie | 5 000 € | 50,00 | 2 500 € |
| THIS | Aménagement d'un parking | 8 984 € | 30,00 | 2 695 € |
| TOULIGNY | Installation d'un réseau d'assainissement des eaux pluviales (rue des Épalis) | 31 701 € | 25,00 | 7 925 € |
| TOURNES | Construction d'une salle omnisports | 1 548 310 € | 30,00 | 464 493 € |
| TREMBLOI-LES-ROCROI | Remise en état du réservoir du château d'eau | 35 389 € | 30,00 | 10 617 € |
| VILLERS-LE-TILLEUL | Réfection complète de la toiture avant de la mairie | 10 229 € | 20,00 | 2 046 € |
| VILLERS-SEMEUSE | Construction d'un centre technique municipal | 1 650 000 € | 30,00 | 495 000 € |
| VILLERS-SUR-LE-MONT | Réhabilitation d'une petite grange en gîte | 124 260 € | 30,00 | 37 278 € |
| VIREUX-WALLERAND | Travaux d'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite à la Maison des Associations située 1 Place des Tries à Vireux-Wallerand | 74 000 € | 30,00 | 22 200 € |
| VRIGNE-MEUSE | Travaux de voirie, prenant en compte la lutte contre les eaux de ruissellement, liaison du chemin de mémoire partie rue Octave Delalèque | 86 512 € | 20,00 | 17 302 € |
| WARCQ | Travaux d'aménagement de voiries et enfouissement des réseaux secs, rue de la République et rue du Pont | 360 875 € | 20,00 | 72 175 € |
| WARNECOURT | Agrandissement, aménagement du cimetière et création d'un site cinéraire (Phase 1) | 112 049 € | 30,00 | 33 615 € |
| YVERNAUMONT | Aménagement sécuritaire de zones de stationnement et gravillonnage rue Moyer | 33 432 € | 30,00 | 10 030 € |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDENNES RIVES DE MEUSE | Création d'une zone d'ombre de l'aire de jeux au site multi accueil de FUMAY | 34 277 € | 25,00 | 8 569 € |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDENNES RIVES DE MEUSE | Sécurisation de plateformes dans les déchetteries de GIVET et VIREUX-MOLHAIN | 54 500 € | 30,00 | 16 350 € |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDENNES RIVES DE MEUSE | Rénovation énergétique de trois pavillons de la cité Joliot-Curie à VIREUX-WALLERAND (remplacement des menuiseries) | 32 169 € | 30,00 | 9 651 € |
| REGIE INTERCOMMUNALE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE – CCARM | Nouveau forage, maillage des ressources et interconnexion Givet, Fromelennes, Chooz, Aubrives, Rancennes, Charnois, Ham sur Meuse, Landrichamps | 2 411 750 € | 27,52 | 663 702 € |
| SI DU POLE SCOLAIRE DE TOURNES | Rénovation des bâtiments du pôle scolaire | 6 258 € | 30,00 | 1 877 € |

| Collectivité | Nature du projet | Montant HT travaux | Taux % | Subvention attribuée |
|---|--|--------------------|--------|----------------------|
| SIAEP AOUSTE NORD | Achat de deux débitmètres | 13 382 € | 30,00 | 4 015 € |
| SIAEP AOUSTE NORD | Mise en place d'un piézomètre à la station de pompage d'AOUSTE | 11 480 € | 30,00 | 3 444 € |
| SIAEP de la Gironde | Modernisation du réseau d'eau potable des communes d'Yvernaumont et Saint-Pierre-Sur-Vence | 19 630 € | 50,00 | 9 815 € |
| TOTAL ARRONDISSEMENT DE CHARLEVILLE-MEZIERES | | | | 3 555 217 € |

ARRETE LE PRESENT ETAT A LA SOMME DE TROIS MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE-CINQ MILLE DEUX CENT DIX-SEPT EUROS

Le préfet,

Alain BUCQUET

Préfecture 08

8-2022-03-24-00001

ARRETE 2022-135 portant affectation et répartition de la dotation d équipement des territoires ruraux 2022 arrondissement de VOUZIERES

Direction de la Coordination et de
l'Appui aux Territoires
Bureau de l'aménagement du territoire

Arrêté n°2022-135
portant affectation et répartition de
la dotation d'équipement des territoires ruraux 2022
Arrondissement de VOUZIERS

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'article 179 de la loi de finances pour 2011 instituant la dotation d'équipement des territoires ruraux,

VU les articles L 2334-32 à L 2334-39 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

VU l'arrêté du 29 juillet 1996 définissant les modalités de contrôle financier déconcentré en application du décret du 16 juillet 1996 susvisé,

VU les réunions des 10 décembre 2021 et 25 février 2022 de la commission d'élus prévues à l'article L 2334.37 du code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle n° NOR : TERB2200259 du 7 janvier 2022,

VU les dossiers de demande de subvention présentés pour l'année 2022,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er}.- Une autorisation d'engagement de 1 733 918 € est affectée à la dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de la répartition 2022 de l'arrondissement de VOUZIERS.

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX
Standard: 03 24 59 66 00 @: prefecture@ardennes.gouv.fr

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : www.ardennes.gouv.fr

Article 2. - Une subvention de l'État d'un montant de 1 733 918 € est attribuée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux aux communes et groupements de l'arrondissement de VOUZIERS dont les bénéficiaires sont mentionnés dans la liste annexée au présent arrêté.

Article 3. - Le montant définitif de la subvention sera calculé par application du taux de subvention accordé au montant hors taxe de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel hors taxe de la dépense subventionnable.

Article 4. - Les versements s'effectueront sous réserve de respecter les prescriptions émises par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Ardennes et la Direction Départementale des Territoires (*les travaux projetés devront notamment être conformes à la réglementation : arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics*).

Une avance représentant 30 % du montant prévisionnel de la subvention sera versée au vu du document informant le préfet du commencement d'exécution du projet et des acomptes n'excédant pas au total 80 % du montant prévisionnel de la subvention pourront être versés en fonction de l'avancement de l'opération au vu des pièces justificatives des paiements effectués par le bénéficiaire de la subvention.

Le versement du solde sera effectué après transmission des pièces justificatives des paiements effectués, qui devront être accompagnées d'un certificat signé par le maître d'ouvrage attestant de l'achèvement de l'opération ainsi que de la conformité de ses caractéristiques par rapport à l'arrêté attributif et mentionnant le coût final de l'opération ainsi que ses modalités définitives de financement.

Article 5. - La subvention sera déclarée caduque si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de sa notification, l'opération pour laquelle elle a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution.

Lorsque le bénéficiaire de la subvention n'a pas déclaré l'achèvement de l'opération dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution, celle-ci sera considérée comme terminée.

Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire ne pourra intervenir après expiration de ce délai.

Article 6. - Le reversement total ou partiel de la subvention peut être décidé en cas de modification de l'affectation de l'investissement subventionné sans autorisation avant l'expiration du délai fixé dans l'arrêté attributif, en cas de dépassement du plafond des aides publiques directes, ou en cas d'absence de réalisation dans le délai prévu.

Article 7. - La dépense correspondante sera imputée sur le programme 0119 – concours financiers aux communes et groupements de communes, de la façon suivante :

centre financier : 0119-C001-DP08
domaine fonctionnel : 0119-01-06
activité : 0119010101A6
groupe marchandises : 10.03.01
centre de coût : PRFSP03008.

Article 8. - Le bénéficiaire d'une subvention au titre de la DETR s'engage à la publication du plan de financement au siège de sa collectivité et/ou à sa mise en ligne sur le site internet, si celui-ci existe, dans un délai de 15 jours à compter du commencement de l'opération.

Le plan de financement est affiché pendant la réalisation de l'opération en un lieu aisément visible du public sous forme d'un panneau d'affichage ou d'une affiche. Il doit être présenté sous la forme de lignes d'égales dimension faisant apparaître le logo ou l'emblème du financeur, son nom et le montant de la subvention dans les mêmes conditions que les autres co-financeurs.

Pour toute opération dont le coût total est supérieur à 10 000 €, le bénéficiaire doit apposer, au plus tard 3 mois après l'achèvement des travaux, une plaque ou un panneau permanent visible du public sur lequel figure le logo ou l'emblème des personnes publiques ayant subventionné le projet. Si l'opération a fait l'objet de plusieurs personnes publiques, leur logotype ou l'emblème figure, à dimension égale, sur la plaque ou le panneau.

Article 9. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 10 - Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de VOUZIERES et le directeur régional des Finances Publiques Région Grand Est et Département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires et présidents des groupements intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Charleville-Mézières, le

23 MARS 2022

Le préfet,



Alain BUCQUET

ESSE



PRÉFET DES ARDENNES

Liberté
Égalité
Fraternité

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX PROGRAMMATION 2022

| Collectivité | Nature du projet | Montant HT travaux | Taux % | Subvention attribuée |
|----------------------------------|---|--------------------|--------|----------------------|
| ARRONDISSEMENT DE VOUZIER | | | | |
| ALLAND'HUY SAUSSEUIL | Rénovation des menuiseries extérieures de la mairie | 43 577 € | 30,00 | 13 073 € |
| ARDEUIL ET MONTFAUXELLES | Rénovation de la salle des fêtes | 52 416 € | 30,00 | 15 725 € |
| ATTIGNY | Travaux d'assainissement eaux pluviales impasse des budes à Attigny | 8 795 € | 40,00 | 3 518 € |
| ATTIGNY | Démolition du garage de la maison Eclusière | 5 980 € | 30,00 | 1 794 € |
| ATTIGNY | Isolation des bureaux de la mairie | 8 411 € | 40,00 | 3 364 € |
| ATTIGNY | Implantation de panneaux touristiques | 7 140 € | 40,00 | 2 856 € |
| BAIRON ET SES ENVIRONS | Aménagement de la voirie Avenue Lucien Lelarge | 25 024 € | 25,00 | 6 256 € |
| BAIRON ET SES ENVIRONS | Réfection de la couverture de la chapelle St Roch Louvergny | 14 933 € | 30,00 | 4 480 € |
| BAIRON ET SES ENVIRONS | Création d'assainissement rue des cannes et réfection de la voirie | 198 927 € | 20,00 | 39 785 € |
| BAR LES BUZANCY | Chemin piétonnier et réfection de voirie | 9 175 € | 25,00 | 2 294 € |
| BOURCQ | Étalement d'urgence des voûtes du chœur de l'église | 46 565 € | 20,00 | 9 313 € |
| BRIQUENAY | Réfection de la toiture de l'église | 37 610 € | 20,00 | 7 522 € |
| BRIQUENAY | Aménagement paysager et création d'un terrain de boules | 13 860 € | 70,00 | 9 702 € |
| BUZANCY | Aménagement de la rue du Château - 1ère tranche | 363 384 € | 20,00 | 72 677 € |

| Collectivité | Nature du projet | Montant HT travaux | Taux % | Subvention attribuée |
|-----------------|--|--------------------|--------|----------------------|
| CAUROY | Réfection de la toiture de la mairie et de l'abri-bus | 38 358 € | 20,00 | 7 672 € |
| CHAMPIGNEULLE | Isolation du logement communal | 12 724 € | 20,00 | 2 545 € |
| CHAMPIGNEULLE | Rénovation du sol et de l'installation électrique du logement communal | 10 101 € | 20,00 | 2 020 € |
| CHARBOGNE | Création d'une réserve incendie | 16 042 € | 50,00 | 8 021 € |
| CHARBOGNE | Agrandissement du cimetière route de Charleville | 17 094 € | 30,00 | 5 128 € |
| CHUFFILLY ROCHE | Travaux de voirie rue principale enfouissement des réseaux – 1ère tranche | 43 735 € | 20,00 | 8 747 € |
| CONDE LES AUTRY | Réfection de la toiture de la mairie | 37 474 € | 20,00 | 7 495 € |
| CORNAY | Création d'un gîte haute gamme | 308 726 € | 20,00 | 61 745 € |
| ECORDAL | Achat d'un bien immobilier | 102 000 € | 20,00 | 20 400 € |
| ECORDAL | Aménagement d'un sentier découverte | 21 677 € | 30,00 | 6 503 € |
| FLEVILLE | Réhabilitation du local d'accueil des associations locales et du garage attenant | 15 966 € | 30,00 | 4 790 € |
| GERMONT | Réfection et sécurisation de la place du village | 127 774 € | 25,00 | 31 944 € |
| GRANDPRE | Mise en conformité de poteaux incendie existants ainsi que la desserte de la future caserne des pompiers | 10 197 € | 50,00 | 5 099 € |
| GIVRY SUR AISNE | Création de trottoirs sur la RD 983 et d'un parking à proximité de la mairie | 36 310 € | 25,00 | 9 078 € |
| GRIVY LOISY | Remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment de la mairie | 23 277 € | 20,00 | 4 655 € |
| GUINCOURT | Rénovation et remise aux normes du patrimoine communal | 29 729 € | 20,00 | 5 946 € |
| LA BERLIERE | Réhabilitation de l'ancienne salle de classe | 34 073 € | 20,00 | 6 815 € |
| LAMETZ | Réfection de la cour de la mairie | 12 525 € | 30,00 | 3 758 € |
| LEFFINCOURT | Rénovation de l'intérieur de la mairie | 54 631 € | 20,00 | 10 926 € |

| Collectivité | Nature du projet | Montant HT travaux | Taux % | Subvention attribuée |
|----------------------|---|--------------------|--------|----------------------|
| LES GRANDES ARMOISES | Remplacement des canalisations en plomb sur le réseau d'eau de la commune | 17 566 € | 30,00 | 5 270 € |
| LES PETITES ARMOISES | Remplacement de la cuve à eau de traitement pour l'atrazine pour alimenter le réseau AEP | 12 486 € | 40,00 | 4 994 € |
| MACHAULT | Travaux pour dissimulation des réseaux de communications électroniques | 27 224 € | 30,00 | 8 167 € |
| MACHAULT | Rénovation du gymnase | 393 826 € | 35,00 | 137 839 € |
| MACHAULT | Mise en place de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle de la maternelle | 20 910 € | 30,00 | 6 273 € |
| MANRE | Remplacement des bouches à clés et suppression des canalisations en plomb | 10 000 € | 30,00 | 3 000 € |
| MANRE | Réfection de la toiture du clocher de l'église – tranche 1 | 40 000 € | 20,00 | 8 000 € |
| MARQUIGNY | Travaux de voirie Rue de Lametz | 69 733 € | 20,00 | 13 947 € |
| MONTCHEUTIN | Réfection de la voûte de l'église | 19 286 € | 20,00 | 3 857 € |
| MONTGON | Réfection du grand atelier communal | 9 843 € | 20,00 | 1 969 € |
| MOURON | Création de sanitaires pour la mairie et la salle des fêtes | 16 756 € | 40,00 | 6 702 € |
| NEUVILLE DAY | Travaux de voirie | 45 799 € | 20,00 | 9 160 € |
| NOUART | Restauration du réseau d'eau potable | 13 868 € | 30,00 | 4 160 € |
| NOUART | Réfection de voiries – Nouart et hameau | 69 195 € | 20,00 | 13 839 € |
| NOUART | Réfection du logement communal | 34 380 € | 20,00 | 6 876 € |
| OCHES | Aménagement de la place de la salle des fêtes, création d'une piste cyclable, réfection du lavoir et pose d'un appentis | 48 280 € | 30,00 | 14 484 € |
| OLIZY PRIMAT | Travaux d'accessibilité à la mairie | 30 540 € | 20,00 | 6 108 € |
| QUILLY | Réfection de la toiture de la mairie | 53 585 € | 20,00 | 10 717 € |
| QUATRE CHAMPS | Réfection et isolation de la salle des fêtes | 16 891 € | 20,00 | 3 378 € |

| Collectivité | Nature du projet | Montant HT travaux | Taux % | Subvention attribuée |
|-----------------------|---|--------------------|--------|----------------------|
| QUATRE CHAMPS | Travaux de voirie dans la rue Saint Martin | 13 062 € | 20,00 | 2 612 € |
| PAUVRES | Réfection de la toiture de l'église | 41 823 € | 20,00 | 8 365 € |
| PAUVRES | Rénovation de la salle polyvalente | 135 980 € | 30,00 | 40 794 € |
| RILLY SUR AISNE | Sécurisation de la traversée du village et devant le 13 grande rue | 17 509 € | 25,00 | 4 377 € |
| SAINT CLEMENT A ARNES | Réfection des trottoirs de la rue de Beauclair | 76 451 € | 25,00 | 19 113 € |
| SAINT ETIENNE A ARNES | Démolition d'une maison en ruine et mise en sécurité | 5 260 € | 30,00 | 1 578 € |
| SAINT JUVIN | Reprise des concessions à l'état d'abandon au cimetière communal | 22 642 € | 30,00 | 6 793 € |
| SAINT LOUP TERRIER | Aménagement sécuritaire des marches et du mur de l'église | 33 068 € | 30,00 | 9 920 € |
| SAINTE MARIE | Réfection voirie – route de Ballia | 20 470 € | 20,00 | 4 094 € |
| SAULCES CHAMPENOISES | Réhabilitation d'un logement communal | 202 501 € | 30,00 | 60 750 € |
| SAULCES CHAMPENOISES | Changement de la toiture de la salle des fêtes | 29 294 € | 20,00 | 5 859 € |
| SEMUJY | Réfection de la toiture du bâtiment de l'ancienne mairie-école | 38 649 € | 20,00 | 7 730 € |
| SENUC | Changement des fenêtres de l'ancien logement communal et de la bibliothèque communale | 19 214 € | 20,00 | 3 843 € |
| SENUC | Rénovation de la toiture de l'église versant sur le château | 6 790 € | 20,00 | 1 358 € |
| SOMMERANCE | Réhabilitation du centre bourg | 44 741 € | 35,00 | 15 659 € |
| SUGNY | Réhabilitation de la clôture du cimetière | 26 858 € | 30,00 | 8 057 € |
| TAILLY | Enfouissement des réseaux – tranche 3 | 304 000 € | 25,00 | 76 000 € |
| TANNAY | Dissimulation des réseaux de communications électroniques | 50 125 € | 20,00 | 10 025 € |
| THENORGUES | Rénovation de deux logements communaux | 53 888 € | 20,00 | 10 778 € |

| Collectivité | Nature du projet | Montant HT travaux | Taux % | Subvention attribuée |
|--|---|--------------------|--------|----------------------|
| THENORGUES | Rénovation du mur du cimetière et d'étanchéité du lavoir | 44 192 € | 20,00 | 8 838 € |
| TOURTERON | Logement communal | 23 575 € | 20,00 | 4 715 € |
| VAUX EN DIEULET | Travaux de toiture de la mairie | 26 912 € | 40,00 | 10 765 € |
| VAUX LES MOURON | Travaux de rénovation extérieurs de la salle des fêtes | 24 910 € | 30,00 | 7 473 € |
| VERRIERES | Travaux dans le logement communal – volets et portail | 5 241 € | 20,00 | 1 048 € |
| VONCQ | Rénovation du mur du presbytère | 5 873 € | 30,00 | 1 762 € |
| VONCQ – SERVICE DES EAUX | Changement des branchements d'eaux potables | 13 546 € | 30,00 | 4 064 € |
| VOUZIERES | Sécurisation et amélioration des équipements sportifs | 78 674 € | 25,00 | 19 669 € |
| VOUZIERES | Travaux de voirie | 304 880 € | 30,00 | 91 464 € |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARGONNE ARDENNAISE | Locaux communautaires : construction d'une extension- immeuble Place Carnot à Vouziers | 1 000 000 € | 20,00 | 200 000 € |
| SIVOM DE L'ARGONNE ARDENNAISE | Aménagement de voirie, rénovation et extension de la rue de la mairie à Chevières | 147 392 € | 20,00 | 29 478 € |
| SIVOM DE L'ARGONNE ARDENNAISE | Travaux d'aménagement de voirie ruelle de l'Orme Grandpré et de l'accès à la caserne des pompiers | 91 937 € | 20,00 | 18 387 € |
| SIVOM DE L'ARGONNE ARDENNAISE | Aménagement de voirie et d'enfouissement des réseaux secs rue Basse à Termes | 158 195 € | 25,00 | 39 549 € |
| SIVOM DE L'ARGONNE ARDENNAISE | Travaux d'assainissement et d'eau potable à Châtel Chéhéry – rue principale | 501 148 € | 30,00 | 150 344 € |
| SIVOM DE L'ARGONNE ARDENNAISE | Réfection de la voirie communale de Beffu et le Morthomme | 29 475 € | 20,00 | 5 895 € |
| SIVOM DE L'ARGONNE ARDENNAISE | Rénovation de la toiture dudit pôle scolaire maternel sis rue du Clos | 13 077 € | 30,00 | 3 923 € |
| SIAEP DU SUD OUEST DE VOUZIERES | Extension du réseau d'eau par bouclage rue des Vanniers et rue de l'église | 9 954 € | 25,00 | 2 489 € |
| SIVOM DE MACHAULT | Installation d'un système visiophone pour le Pôle scolaire de Machault | 5 088 € | 30,00 | 1 526 € |
| SIAEP GUINCOURT ECORDAL TOURTERON | Desserte AEP la Bérézina et renforcement AEP La Maronnerie | 70 000 € | 20,00 | 14 000 € |

| Collectivité | Nature du projet | Montant HT travaux | Taux % | Subvention attribuée |
|---|--|--------------------|--------|----------------------|
| SIVOM DE MONTHOIS | Travaux de voirie à Aure | 33 826 € | 20,00 | 6 765 € |
| SIVOM DE MONTHOIS | Travaux de voirie à Marvaux-Vieux | 149 249 € | 20,00 | 29 850 € |
| SIVOM DE MONTHOIS | Travaux de voirie à Monthois | 178 243 € | 20,00 | 35 649 € |
| SIVOM DE MONTHOIS | Travaux de voirie à Mont-Saint-Martin | 72 393 € | 20,00 | 14 479 € |
| SIVOM DE MONTHOIS | Travaux de voirie à Saint-Morel | 30 000 € | 20,00 | 6 000 € |
| SIVOM DE MONTHOIS | Travaux de voirie à Vaux-lès-Mouron | 175 687 € | 20,00 | 35 137 € |
| SIVU DU MONTHOISIEN | Remplacement parc numérique et isolation des gaines du chauffage | 53 023 € | 35,00 | 18 558 € |
| TOTAL ARRONDISSEMENT DE VOUZIERS | | | | 1 733 918 € |

ARRETE LE PRESENT ETAT A LA SOMME D'UN MILLION SEPT CENT TRENTE-TROIS MILLE NEUF CENT HUIT EUROS

Le préfet,



Alain BUCQUET

Préfecture 08

8-2022-03-24-00002

ARRETE 2022-137 portant affectation et répartition de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2022 arrondissement de RETHEL

Direction de la Coordination et de
l'Appui aux Territoires
Bureau de l'aménagement du territoire

Arrêté n°2022-137
portant affectation et répartition de
la dotation d'équipement des territoires ruraux 2022
Arrondissement de RETHEL

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'article 179 de la loi de finances pour 2011 instituant la dotation d'équipement des territoires ruraux,

VU les articles L 2334-32 à L 2334-39 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

VU l'arrêté du 29 juillet 1996 définissant les modalités de contrôle financier déconcentré en application du décret du 16 juillet 1996 susvisé,

VU les réunions des 10 décembre 2021 et 25 février 2022 de la commission d'élus prévues à l'article L 2334.37 du code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle n° NOR : TERB2200259 du 7 janvier 2022,

VU les dossiers de demande de subvention présentés pour l'année 2022,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er}.- Une autorisation d'engagement de 2 113 678 € est affectée à la dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de la répartition 2022 de l'arrondissement de RETHEL.

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX

Standard: 03 24 59 66 00 @: prefecture@ardennes.gouv.fr

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : www.ardennes.gouv.fr

Article 2. - Une subvention de l'État d'un montant de 2 113 678 € est attribuée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux aux communes et groupements de l'arrondissement de RETHEL dont les bénéficiaires sont mentionnés dans la liste annexée au présent arrêté.

Article 3. - Le montant définitif de la subvention sera calculé par application du taux de subvention accordé au montant hors taxe de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel hors taxe de la dépense subventionnable.

Article 4. - Les versements s'effectueront sous réserve de respecter les prescriptions émises par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Ardennes et la Direction Départementale des Territoires (*les travaux projetés devront notamment être conformes à la réglementation : arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics*).

Une avance représentant 30 % du montant prévisionnel de la subvention sera versée au vu du document informant le préfet du commencement d'exécution du projet et des acomptes n'excédant pas au total 80 % du montant prévisionnel de la subvention pourront être versés en fonction de l'avancement de l'opération au vu des pièces justificatives des paiements effectués par le bénéficiaire de la subvention.

Le versement du solde sera effectué après transmission des pièces justificatives des paiements effectués, qui devront être accompagnées d'un certificat signé par le maître d'ouvrage attestant de l'achèvement de l'opération ainsi que de la conformité de ses caractéristiques par rapport à l'arrêté attributif et mentionnant le coût final de l'opération ainsi que ses modalités définitives de financement.

Article 5. - La subvention sera déclarée caduque si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de sa notification, l'opération pour laquelle elle a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution.

Lorsque le bénéficiaire de la subvention n'a pas déclaré l'achèvement de l'opération dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution, celle-ci sera considérée comme terminée.

Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire ne pourra intervenir après expiration de ce délai.

Article 6. - Le reversement total ou partiel de la subvention peut être décidé en cas de modification de l'affectation de l'investissement subventionné sans autorisation avant l'expiration du délai fixé dans l'arrêté attributif, en cas de dépassement du plafond des aides publiques directes, ou en cas d'absence de réalisation dans le délai prévu.

Article 7. - La dépense correspondante sera imputée sur le programme 0119 – concours financiers aux communes et groupements de communes, de la façon suivante :

centre financier : 0119-C001-DP08
domaine fonctionnel : 0119-01-06
activité : 0119010101A6
groupe marchandises : 10.03.01
centre de coût : PRFSP01008.

Article 8. - Le bénéficiaire d'une subvention au titre de la DETR s'engage à la publication du plan de financement au siège de sa collectivité et/ou à sa mise en ligne sur le site internet, si celui-ci existe, dans un délai de 15 jours à compter du commencement de l'opération.

Le plan de financement est affiché pendant la réalisation de l'opération en un lieu aisément visible du public sous forme d'un panneau d'affichage ou d'une affiche. Il doit être présenté sous la forme de lignes d'égales dimension faisant apparaître le logo ou l'emblème du financeur, son nom et le montant de la subvention dans les mêmes conditions que les autres co-financeurs.

Pour toute opération dont le coût total est supérieur à 10 000 €, le bénéficiaire doit apposer, au plus tard 3 mois après l'achèvement des travaux, une plaque ou un panneau permanent visible du public sur lequel figure le logo ou l'emblème des personnes publiques ayant subventionné le projet. Si l'opération a fait l'objet de plusieurs personnes publiques, leur logotype ou l'emblème figure, à dimension égale, sur la plaque ou le panneau.

Article 9. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 10 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Rethel et le directeur régional des Finances Publiques Région Grand Est et Département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires et présidents des groupements intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Charleville-Mézières, le 24 MARS 2022

Le préfet,



Alain BUCQUET



PRÉFET DES ARDENNES

Liberté
Égalité
Fraternité

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX PROGRAMMATION 2022

| Collectivité | Nature du projet | Montant HT travaux | Taux % | Subvention attribuée |
|---------------------------------|--|--------------------|--------|----------------------|
| ARRONDISSEMENT DE RETHEL | | | | |
| ALINCOURT | Mise aux normes de la protection incendie | 56 612 € | 50,00 | 28 306 € |
| ALINCOURT | Rénovation de la toiture de la mairie | 36 513 € | 20,00 | 7 303 € |
| ASFELD | Acquisition, aménagement et rénovation thermique de la bibliothèque municipale d'Asfeld | 178 325 € | 30,00 | 53 498 € |
| ASFELD | Aménagement de la mairie et de la salle de Justice | 19 934 € | 30,00 | 5 980 € |
| AUSSONCE | Aménagements pour la régulation de la circulation | 15 583 € | 22,12 | 3 447 € |
| AUSSONCE | Cheminement dans le cimetière communal | 9 830 € | 25,00 | 2 458 € |
| AVAUX | Aménagement de la rue Léo Lagrange et réalisation d'un réseau d'assainissement | 119 670 € | 30,00 | 35 901 € |
| BANOEGNE RECOUVRANCE | Mise en place d'une réserve à incendie | 13 280 € | 50,00 | 6 640 € |
| BIERMES | Travaux de voirie, enfouissement de réseaux et assainissement pluvial | 68 252 € | 30,00 | 20 476 € |
| BIGNICOURT | Sécurisation de la traversée du village et écoulement d'eau | 87 733 € | 30,00 | 26 320 € |
| BLANZY LA SALONNAISE | Aménagement de trottoirs rue d'Asfeld et rue d'Avancon et création de bassins d'infiltration rue de Saint Loup | 310 930 € | 20,00 | 62 186 € |
| BRIENNE SUR AISNE | Aménagement sécurisé de voirie sur la RD925 | 96 670 € | 30,00 | 29 001 € |
| CHAPPES | Construction d'un bâtiment technique communal | 26 459 € | 30,00 | 7 938 € |
| CHAUMONT PORCIEN | Réfection de la toiture du bâtiment communal | 39 074 € | 20,00 | 7 815 € |

| Collectivité | Nature du projet | Montant HT travaux | Taux % | Subvention attribuée |
|--------------------|--|--------------------|--------|----------------------|
| CHAUMONT PORCIEN | Remplacement des portes de l'atelier municipal | 12 855 € | 30,00 | 3 857 € |
| CONDE LES HERPY | Travaux d'assainissement pluvial et de voirie (rue de l'Espérance et rue du Sentier) | 94 188 € | 30,00 | 28 256 € |
| COUCY | Aménagement routiers de la rue des coutures -tranche 1 | 91 840 € | 20,00 | 18 368 € |
| COUCY | Restauration de la toiture du clocher et 1ère phase du ravalement de façade des murs de l'église | 40 000 € | 30,00 | 12 000 € |
| DOUX | Travaux d'aménagement et création de trottoirs | 61 758 € | 30,00 | 18 527 € |
| L'ECAILLE | Dissimulation des réseaux de la 3ème phase | 54 100 € | 20,00 | 10 820 € |
| L'ECAILLE | Aménagement des locaux de la mairie | 54 688 € | 30,00 | 16 406 € |
| FAISSAULT | Traversée de Faissault par la RD951 | 47 270 € | 20,00 | 9 454 € |
| FAUX | Réfection complète de la toiture et du clocher de l'église | 64 263 € | 30,00 | 19 279 € |
| FRAILLICOURT | Aménagement de l'entrée du cimetière | 5 025 € | 20,00 | 1 005 € |
| FRAILLICOURT | Pose de drains rue de l'Église | 5 030 € | 30,00 | 1 509 € |
| GIVRON | Fourniture et pose de caniveaux dans les rues du village, création d'un parking et réfection de la route | 29 589 € | 20,00 | 5 918 € |
| HAGNICOURT | Rénovation des chemins communaux : ruelle de la Buire, impasse du Culot et route de la Haute maison | 53 853 € | 20,00 | 10 771 € |
| INAUMONT | Réfection de voirie rue Gabriel et rue du Pont d'Argent | 49 441 € | 20,00 | 9 888 € |
| JUSTINE HERBIGNY | Travaux de voirie dans la commune | 62 000 € | 20,00 | 12 400 € |
| MONT LAURENT | Réfection du mur de clôture du cimetière | 16 559 € | 20,00 | 3 312 € |
| NANTEUIL SUR AISNE | Projet de sécurisation de la Grande Rue | 28 137 € | 20,00 | 5 627 € |
| NANTEUIL SUR AISNE | Création d'un columbarium | 5 850 € | 30,00 | 1 755 € |
| NEUFLIZE | Réhabilitation du vestiaire de football | 18 571 € | 30,00 | 5 571 € |

| Collectivité | Nature du projet | Montant HT travaux | Taux % | Subvention attribuée |
|------------------------|---|--------------------|--------|----------------------|
| NEUFLIZE | Création d'une sente piétonne rue du Bois de la Fontaine | 12 619 € | 20,00 | 2 524 € |
| NOVION PORCIEN | Dissimulation des réseaux de la rue Glacière | 63 375 € | 20,00 | 12 675 € |
| PERTHES | Réfection de la voirie rue de Mondregicourt | 146 000 € | 20,00 | 29 200 € |
| RENNEVILLE | Travaux de voirie route communale de Chaumontagne - 2ème tranche | 100 000 € | 20,00 | 20 000 € |
| RENNEVILLE | Remise en état du clocher de l'église | 86 603 € | 30,00 | 25 981 € |
| RETHEL | Rénovation de la halle, place de Caen | 625 441 € | 20,00 | 125 088 € |
| RETHEL | Rénovation du site du Belvédère | 125 949 € | 30,00 | 37 785 € |
| RETHEL | Requalification de la traverse de la ville de Rethel, renforcement de la sécurité, création de passerelles piétonnes et cyclistes sur les cours d'eau (Passerelles rivière de l'Aisne et du Canal des Ardennes) | 1 450 000 € | 20,00 | 290 000 € |
| LA ROMAGNE | Réalisation d'un parking PMR | 5 922 € | 20,00 | 1 184 € |
| SAINT JEAN AUX BOIS | Travaux de voirie Grande rue et rue des Posés | 50 864 € | 20,00 | 10 173 € |
| SAINT QUENTIN LE PETIT | Installation d'un système de vidéoprotection | 9 639 € | 30,00 | 2 892 € |
| SAINT QUENTIN LE PETIT | Sécurisation de la voie publique | 5 603 € | 20,00 | 1 121 € |
| SAULT LES RETHEL | Renouvellement du parc informatique des services administratifs | 5 019 € | 50,00 | 2 510 € |
| SAULT LES RETHEL | Renouvellement du dispositif d'éclairage public sur trois secteurs | 131 446 € | 20,00 | 26 289 € |
| SAULT LES RETHEL | Reprise de tombes et construction d'un ossuaire | 31 167 € | 30,00 | 9 350 € |
| SAULT LES RETHEL | Isolation par l'extérieur avec étanchéité de la toiture des salles associatives sises rue Jean Monnet | 43 516 € | 30,00 | 13 055 € |
| SAULT LES RETHEL | Extension du système de vidéosurveillance | 45 154 | 30,00 | 13 546 € |
| SON | Travaux de rénovation de la toiture de l'église | 30 204 € | 20,00 | 6 041 € |
| SORBON | Consolidation des poutres du clocher | 7 815 € | 30,00 | 2 345 € |

| Collectivité | Nature du projet | Montant HT travaux | Taux % | Subvention attribuée |
|---|--|--------------------|--------|----------------------|
| SORBON | Extension de la salle communale et réparation de sa façade | 10 996 € | 30,00 | 3 299 € |
| TAIZY | Dissimulation des réseaux de la Grande Rue | 55 088 € | 20,00 | 11 018 € |
| LE THOUR | Aménagement du carrefour entre la D35 et la D50 | 179 791 € | 20,00 | 35 958 € |
| VAUX MONTREUIL | Rénovation de la façade d'un bâtiment communal et réfection de la toiture du lavoir communal | 64 507 € | 20,00 | 12 901 € |
| VILLERS DEVANT LE THOUR | Mise aux normes des accès aux bâtiments communaux pour personnes à mobilité réduite | 42 182 € | 30,00 | 12 655 € |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CRETES PREARDENAISES | Construction d'un béguinage à Saulces-Monclin – tranche 2 | 639 290 € | 30,00 | 191 787 € |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RETHELOIS | Réhabilitation de la friche AERTEC à Rethel en bâtiments tertiaires – tranche 1 | 1 802 400 € | 20,00 | 360 480 € |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RETHELOIS | Extension du Palais des Sports et des terrains de tennis extérieurs – tranche 1 | 642 107 € | 20,00 | 128 421 € |
| SIAEP DE L EST RETHELOIS | Réfection du château d'eau de Sorcy-Bauthémont | 231 920 € | 30,00 | 69 576 € |
| SIAEP DE JUSTINE HERBIGNY | Renouvellement de la conduite d'eau potable depuis le puits jusqu'au réservoir d'Herbigny | 200 000 € | 30,00 | 60 000 € |
| SIAEP DES VALLEES | Renouvellement de la canalisation d'eau | 26 245 € | 30,00 | 7 874 € |
| SIVU ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE L'AGGLO RETHELOISE | Mise en séparatif du quartier Pertinguette | 479 790 € | 20,00 | 95 958 € |
| TOTAL ARRONDISSEMENT DE RETHEL | | | | 2 113 678 € |

ARRETE LE PRESENT ETAT A LA SOMME DE DEUX MILLIONS CENT TREIZE MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX-HUIT EUROS

Le préfet,



Alain BUCQUET

Préfecture 08

8-2022-03-24-00003

ARRETE 2022-138 portant affectation et répartition de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2022 arrondissement de SEDAN



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Coordination et de
l'Appui aux Territoires
Bureau de l'aménagement du territoire

Arrêté n°2022-138
portant affectation et répartition de
la dotation d'équipement des territoires ruraux 2022
Arrondissement de SEDAN

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'article 179 de la loi de finances pour 2011 instituant la dotation d'équipement des territoires ruraux,

VU les articles L 2334-32 à L 2334-39 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

VU l'arrêté du 29 juillet 1996 définissant les modalités de contrôle financier déconcentré en application du décret du 16 juillet 1996 susvisé,

VU les réunions des 10 décembre 2021 et 25 février 2022 de la commission d'élus prévues à l'article L 2334.37 du code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle n° NOR : TERB2200259 du 7 janvier 2022,

VU les dossiers de demande de subvention présentés pour l'année 2022,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er}.- Une autorisation d'engagement de 1 494 987 € est affectée à la dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de la répartition 2022 de l'arrondissement de SEDAN.

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX

Standard: 03 24 59 66 00 @: prefecture@ardennes.gouv.fr

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : www.ardennes.gouv.fr

Article 2. - Une subvention de l'État d'un montant de 1 494 987 € est attribuée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux aux communes et groupements de l'arrondissement de SEDAN dont les bénéficiaires sont mentionnés dans la liste annexée au présent arrêté.

Article 3. - Le montant définitif de la subvention sera calculé par application du taux de subvention accordé au montant hors taxe de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel hors taxe de la dépense subventionnable.

Article 4. - Les versements s'effectueront sous réserve de respecter les prescriptions émises par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Ardennes et la Direction Départementale des Territoires (*les travaux projetés devront notamment être conformes à la réglementation : arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics*).

Une avance représentant 30 % du montant prévisionnel de la subvention sera versée au vu du document informant le préfet du commencement d'exécution du projet et des acomptes n'excédant pas au total 80 % du montant prévisionnel de la subvention pourront être versés en fonction de l'avancement de l'opération au vu des pièces justificatives des paiements effectués par le bénéficiaire de la subvention.

Le versement du solde sera effectué après transmission des pièces justificatives des paiements effectués, qui devront être accompagnées d'un certificat signé par le maître d'ouvrage attestant de l'achèvement de l'opération ainsi que de la conformité de ses caractéristiques par rapport à l'arrêté attributif et mentionnant le coût final de l'opération ainsi que ses modalités définitives de financement.

Article 5. - La subvention sera déclarée caduque si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de sa notification, l'opération pour laquelle elle a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution.

Lorsque le bénéficiaire de la subvention n'a pas déclaré l'achèvement de l'opération dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution, celle-ci sera considérée comme terminée.

Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire ne pourra intervenir après expiration de ce délai.

Article 6. - Le reversement total ou partiel de la subvention peut être décidé en cas de modification de l'affectation de l'investissement subventionné sans autorisation avant l'expiration du délai fixé dans l'arrêté attributif, en cas de dépassement du plafond des aides publiques directes, ou en cas d'absence de réalisation dans le délai prévu.

Article 7. - La dépense correspondante sera imputée sur le programme 0119 – concours financiers aux communes et groupements de communes, de la façon suivante :

| | |
|-----------------------|----------------|
| centre financier : | 0119-C001-DP08 |
| domaine fonctionnel : | 0119-01-06 |
| activité : | 0119010101A6 |
| groupe marchandises : | 10.03.01 |
| centre de coût : | PRFSP02008. |

Article 8. - Le bénéficiaire d'une subvention au titre de la DETR s'engage à la publication du plan de financement au siège de sa collectivité et/ou à sa mise en ligne sur le site internet, si celui-ci existe, dans un délai de 15 jours à compter du commencement de l'opération.

Le plan de financement est affiché pendant la réalisation de l'opération en un lieu aisément visible du public sous forme d'un panneau d'affichage ou d'une affiche. Il doit être présenté sous la forme de lignes d'égales dimension faisant apparaître le logo ou l'emblème du financeur, son nom et le montant de la subvention dans les mêmes conditions que les autres co-financeurs.

Pour toute opération dont le coût total est supérieur à 10 000 €, le bénéficiaire doit apposer, au plus tard 3 mois après l'achèvement des travaux, une plaque ou un panneau permanent visible du public sur lequel figure le logo ou l'emblème des personnes publiques ayant subventionné le projet. Si l'opération a fait l'objet de plusieurs personnes publiques, leur logotype ou l'emblème figure, à dimension égale, sur la plaque ou le panneau.

Article 9. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 10 - Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de SEDAN et le directeur régional des Finances Publiques Région Grand Est et Département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires et présidents des groupements intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Charleville-Mézières, le 24 MARS 2022

Le préfet,



Alain BUCQUET



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX
PROGRAMMATION 2022**

| Collectivité | Nature du projet | Montant HT travaux | Taux % | Subvention attribuée |
|--------------------------------|---|--------------------|--------|----------------------|
| ARRONDISSEMENT DE SEDAN | | | | |
| AUTRECOURT-ET-POURRON | Réfection de la route communale du Ponçay | 11 154 € | 20,00 | 2 231 € |
| BEAUMONT-EN-ARGONNE | Aménagement de trottoirs devant le cimetière et la future aire de jeux | 26 849 € | 20,00 | 5 370 € |
| BLAGNY | Sécurisation de la route nationale (1ère tranche) | 400 000 € | 20,00 | 80 000 € |
| CARIGNAN | Aménagement de la traverse de la RD8043, Hameau de Wé «voirie » | 400 000 € | 20,00 | 80 000 € |
| CARIGNAN | Aménagement de la traverse de la RD8043, Hameau de Wé « réseau eau potable et assainissement » | 302 737 € | 26,79 | 81 107 € |
| CHÉMERY-CHÉHÉRY | Réfection de la toiture de l'église de Chéhéry | 25 971 € | 30,00 | 7 791 € |
| DONCHERY | Travaux de voirie rue de l'Entrevue | 400 000 € | 20,00 | 80 000 € |
| DONCHERY | Acquisition de l'ancienne gare SNCF | 100 000 € | 30,00 | 30 000 € |
| EUILLY-ET-LOMBUT | Rénovation de façades et destruction de ruine avec création d'un parking mairie/salle des fêtes | 80 395 € | 35,00 | 28 138 € |
| FLOING | Installation de caméras de surveillance pour sécurisation bâtiments publics (mairie, foyer rural, église) | 16 741 € | 30,00 | 5 022 € |
| GIVONNE | Aménagement d'un atelier municipal | 30 000 € | 30,00 | 9 000 € |
| GLAIRE | Aménagement de la rue Simone Veil | 231 868 € | 20,00 | 46 374 € |
| HARAUCOURT | Mise aux normes de la salle des fêtes/COSEC | 57 344 € | 30,00 | 17 203 € |
| LA FERTÉ-SUR-CHIERS | Travaux de busage de fossé (route de Margut) | 35 931 € | 30,00 | 10 779 € |

| Collectivité | Nature du projet | Montant HT travaux | Taux % | Subvention attribuée |
|---|--|--------------------|--------|----------------------|
| LA MONCELLE | Aménagement du carrefour à l'entrée du village (RD17) | 29 999 € | 20,00 | 6 000 € |
| LA NEUVILLE-À-MAIRE | Création d'une aire de jeux (terrain multi-sport) | 54 233 € | 30,00 | 16 270 € |
| LES DEUX-VILLES | Réfection de la voirie communale (route de Blagny et une petite partie de la route de Charbeaux) | 82 205 € | 20,00 | 16 441 € |
| MARGUT | Mise en accessibilité et rénovation de la salle polyvalente rue du Stade | 73 752 € | 30,00 | 22 126 € |
| MOUZON | Travaux de voirie avenue de la Paix : renouvellement des réseaux eaux pluviales et création de places de parking individuelles | 395 190 € | 20,00 | 79 038 € |
| MOUZON | Acquisition d'un bâtiment appartenant à la poste en vue de la création d'une agence postale communale et implantation d'une Maison France Services | 100 000 € | 30,00 | 30 000 € |
| NOYERS-PONT-MAUGIS | Création d'un espace socio-culturel alternatif | 412 532 € | 30,00 | 123 760 € |
| POURU-AUX-BOIS | Réfection de la toiture de l'ancienne école | 23 303 € | 20,00 | 4 661 € |
| PUILLY-ET-CHARBEAUX | Renforcement du réseau d'eau | 69 923 € | 40,00 | 27 969 € |
| PURE | Extension des ateliers municipaux | 68 461 € | 30,00 | 20 538 € |
| RAUCOURT-ET-FLABA | Mise en accessibilité et en sécurité de la mairie | 196 600 € | 30,00 | 58 980 € |
| REMILLY-AILLICOURT | Travaux de rénovation thermique sur un bâtiment communal | 56 030 € | 20,00 | 11 206 € |
| SAILLY | Réfection de la rue du Colombier | 114 666 € | 20,00 | 22 933 € |
| SAINT-AIGNAN | Sécurisation de la « promenade des écluses » | 18 479 € | 20,00 | 3 696 € |
| SAINT-MENGES | Réfection de la toiture du clocher de l'église | 92 760 € | 20,00 | 18 552 € |
| SEDAN | Réfection des sanitaires de l'école Bellevue | 120 000 € | 35,00 | 42 000 € |
| SEDAN | Rénovation de la halle du marché couvert (tranche 2) | 1 020 000 € | 45,00 | 195 022 € |
| VILLERS-DEVANT-MOUZON | Achat de deux ordinateurs portables (secrétariat mairie et maire) | 1 780 € | 50,00 | 890 € |
| COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DU LUXEMBOURG | Construction d'une résidence seniors à Carignan (tranche 2) | 1 127 929 € | 20,00 | 225 586 € |

| Collectivité | Nature du projet | Montant HT travaux | Taux % | Subvention attribuée |
|--------------------------------------|---|--------------------|--------|----------------------|
| SIAEP DE LA VALETTE | Renforcement de la conduite AEP entre le réservoir et la station de pompage à Mairy | 29 946 € | 50,00 | 14 973 € |
| SIAEP DE LA MACHÈRE | Remplacement de la chambre à vannes à la station de pompage | 7 663 € | 50,00 | 3 831 € |
| SIVOM CARIGNAN-BLAGNY | Réfection de la toiture de la salle du COSEC, rue de Froide Fontaine à Carignan | 225 000 € | 30,00 | 67 500 € |
| TOTAL ARRONDISSEMENT DE SEDAN | | | | 1 494 987 € |

ARRETE LE PRESENT ETAT A LA SOMME D'UN MILLION QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEPT EUROS

Le préfet,



Alain BUCQUET

Préfecture 08

8-2022-03-14-00001

AP FIXANT LES DATES DE DÉPÔT DES
DOCUMENTS DE PROPAGANDE DES
CANDIDATS A l'élection PRÉSIDENTIELLE

**A R R Ê T É n° 2022-
fixant les dates de dépôt des documents de propagande des candidats
à l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022**

LE PREFET DES ARDENNES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n°62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;

Vu le décret n°2001-213 du 8 mars 2001 modifié portant application de la loi n°62-1292 du 6 novembre 1962 et notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour procéder à l'élection du Président de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/649 du 22 novembre 2021 portant délégation de signature à M. Christian VEDELAGO, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1er – La propagande électorale des candidats à l'élection présidentielle devra être déposée à l'adresse suivante :

**Parc des Expositions
Route de la Vieille Meuse
08000 Charleville-Mézières**

Article 2 – Les professions de foi et les bulletins de vote des candidats à l'élection présidentielle devront être remis à la commission locale de propagande :

– pour le 1^{er} tour : le lundi 28 mars 2022 de 9 h à 16 h

– pour le 2^d tour : le vendredi 15 avril de 9 h à 16 h

Article 3 – La commission locale de contrôle n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement aux dates et heures limites mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé, en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'État.

Fait à Charleville-Mézières, le 14 mars 2022

P/Le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Christian VEDELAGO

Préfecture 08

8-2022-03-23-00001

Arrêté portant renouvellement d'un certificat de
qualification C4 - T2 Niv 1



**Arrêté n° 2022-CAB 155
portant renouvellement d'un certificat de qualification
C4-T2 Niveau 1**

**Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret du Président de la République en date du 3 novembre 2021 portant nomination d'Alain BUCQUET en tant que Préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-107 du 4 mars 2022 portant délégation de signature à Madame Julie DAVID, directrice des services du Cabinet ;

Vu l'arrêté du 25 février 2011 portant modification de l'arrêté du 31 mai 2010 susmentionné ;

Vu la circulaire IOCA1014448C du 15 juin 2010 concernant la modification de la réglementation relative aux artifices de divertissement et articles pyrotechniques destinés au théâtre suite à la transposition de la directive 2007/23/CE ;

Vu la demande de renouvellement du certificat de qualification C4-T2 niveau 1, n° 08-2017-0002, reçue par courrier le 15 mars 2022 ;

Vu les documents attestant de la participation du demandeur à 3 spectacles pyrotechniques lors des 5 dernières années ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le certificat de qualification C4-T2 niveau 1 n° 08-2017-0002 est renouvelé à :

- **Monsieur Boris ROUSSEAU**
- **né le 20 février 1981 à Rethel**
- **demeurant 20 chemin de Mécée**
- **08310 LA NEUVILLE EN TOURNE A FUY**

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-T2 niveau 1 n° 08-2017-0002 est valable du 22 mars 2022 au 22 mars 2027.

Article 3 : La Directrice des services de Cabinet, le secrétaire général de la préfecture, la cheffe du bureau gestion de crise, défense et sécurité nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et dont une copie sera notifiée à l'intéressé.

Charleville-Mézières, le

23 MARS 2022

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice des services de Cabinet



Julie DAVID

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- *soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes – 1 place de la Préfecture - BP 60002 - 08005 Charleville-Mézières Cedex ;*
- *soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris ;*
- *soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25 rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.